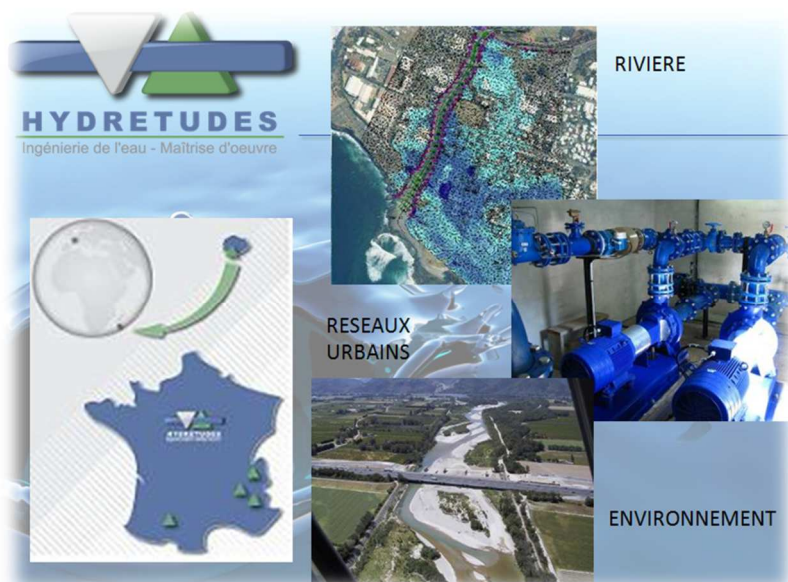


## Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)

### SLGRI TRI Tonneins Marmande



Emetteur

**HYDRETTUDES**

58bis chemin du chapitre  
31 100 Toulouse  
Tél. : 05 62 14 07 43  
Fax : 05 62 14 08 95

**Agréé digues et barrages**

## IV. - Dignes et petits barrages - études et diagnostics

| NUMÉRO D'AGREMENT | DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ :<br>digues et barrages - études et diagnostics | AGRÉE JUSQU'AU |
|-------------------|---|----------------|
| 1-d               | HYDRETTUDES   | 10 juin 2017   |

## V. - Dignes et petits barrages - études, diagnostics et suivi des travaux

| NUMÉRO D'AGREMENT | DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ :<br>digues et petits barrages - études, diagnostics et suivi des travaux | AGRÉE JUSQU'AU |
|-------------------|---|----------------|
| 1-d               | HYDRETTUDES   | 10 juin 2017   |

Réf. affaire : TO16-047

Titre **Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)****SLGRI / TRI Tonneins Marmande**

| Indice | Date       | Titre du document           | Phase                      | Statut du document   | Etabli par | Vérfié par | Approuvé par |
|--------|------------|-----------------------------|----------------------------|--|------------|------------|--------------|
| 01     | Mars 2017  | TO16-047_SLGRI_VGA_v1a.docx | Première diffusion         | <input checked="" type="checkbox"/> Provisoire<br><input type="checkbox"/> Définitif | ML         | PC         | Ph. MARTIN   |
| 02     | Avril 2017 | TO16-047_SLGRI_VGA_v2a.docx | Intégration des re-marques | <input checked="" type="checkbox"/> Provisoire<br><input type="checkbox"/> Définitif | ML         | PC         | Ph. MARTIN   |
| 03     | Avril 2017 | TO16-047_SLGRI_VGA_v3a.docx | Intégration des re-marques | <input checked="" type="checkbox"/> Provisoire<br><input type="checkbox"/> Définitif | ML         | PC         | Ph. MARTIN   |
| 04     | Avril 2017 | TO16-047_SLGRI_VGA_v4a.docx | Intégration des re-marques | <input checked="" type="checkbox"/> Provisoire<br><input type="checkbox"/> Définitif | ML         | PC         | Ph. MARTIN   |
| 05     | Mai 2017   | TO16-047_SLGRI_VGA_v5a.docx | Intégration des re-marques | <input type="checkbox"/> Provisoire<br><input checked="" type="checkbox"/> Définitif | ML         | PC         | Ph. MARTIN   |

Chef de projet

P. CASTERA

Maître d'Ouvrage :

**Val de Garonne Agglomération**

*Document protégé, propriété exclusive d'HYDRETTUDES. Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée.*

HYDRETTUDES

VGA - SLGRI

# SOMMAIRE

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1     | Cadre réglementaire de la SLGRI .....                                   | 6  |
| 2     | Synthèse de l’Evaluation préliminaire des risques d’inondation .....    | 7  |
| 3     | Le territoire .....   | 10 |
| 3.1   | Périmètre de la SLGRI .....   | 10 |
| 3.2   | Présentation générale du territoire .....                               | 12 |
| 3.3   | Le risque inondation .....  | 13 |
| 3.3.1 | Caractérisation de l’aléa inondation .....                              | 13 |
| A     | Les crues de Garonne .....  | 13 |
| B     | Etat actuel de la connaissance du risque inondation .....               | 14 |
| C     | Les digues .....  | 17 |
| D     | Le canal latéral à la Garonne .....                                     | 20 |
| 3.3.2 | Les enjeux exposés aux inondations .....                                | 21 |
| A     | Occupation des sols .....   | 21 |
| B     | Population .....  | 21 |
| C     | Santé humaine, économie, patrimoine et environnement .....              | 23 |
| D     | Emploi .....  | 26 |
| E     | Enjeux protégées par les digues .....                                   | 28 |
| 3.4   | Etat des lieux des dispositifs de prévention .....                      | 29 |
| 3.4.1 | L’outil réglementaire : PPRI .....                                      | 29 |
| 3.4.2 | Les dispositifs d’alerte .....  | 29 |
| 3.4.3 | Les dispositifs de gestion de crise : Plan Communal de Sauvegarde ..... | 29 |
| 3.4.4 | L’information préventive .....  | 30 |
| A     | Les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs .....               | 30 |
| B     | Les Atlas des Zones Inondables .....                                    | 30 |
| C     | Les repères de crue .....   | 30 |
| D     | Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers ..... | 30 |
| 4     | La gouvernance .....  | 32 |
| 4.1   | Elaboration de la SLGRI .....   | 32 |
| 4.1.1 | Structure porteuse .....  | 32 |
| 4.1.2 | Comité de pilotage .....  | 32 |
| A     | Les membres du comité de pilotage .....                                 | 32 |
| B     | Modalités d’association .....   | 33 |
| 4.1.3 | Parties prenantes .....   | 35 |
| 4.2   | Etat d’avancement de la réforme GEMAPI .....                            | 36 |
| A     | Contexte .....  | 36 |
| B     | Structuration GEMAPI .....  | 36 |
| 5     | Les objectifs de la SLGRI .....   | 37 |

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 5.1   | Organiser la gouvernance.....   | 37 |
| 5.1.1 | Elaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions et PAPI.....  | 37 |
| 5.1.2 | Organiser les maîtrises d'ouvrage.....  | 38 |
| 5.1.3 | S'assurer d'une cohérence amont / aval en termes de gestion et de prévention du risque inondation.....  | 39 |
| 5.2   | Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.....  | 40 |
| 5.2.1 | Développer la connaissance sur les risques d'inondations .....  | 40 |
| 5.2.2 | Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information..... | 41 |
| 5.3   | Améliorer l'alerte, la préparation, la gestion de crise et l'accompagnement post-crise.....   | 42 |
| 5.3.1 | Améliorer l'alerte.....   | 42 |
| 5.3.2 | Mieux se préparer et gérer la crise .....   | 43 |
| 5.3.3 | Accompagner le retour à la normale.....   | 44 |
| 5.4   | Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience .....   | 45 |
| 5.4.1 | Réduire la vulnérabilité .....  | 45 |
| 5.4.2 | Accélérer le retour à la normale .....  | 46 |
| 5.4.3 | Favoriser le ralentissement dynamique .....   | 47 |
| 5.4.4 | Maîtriser l'urbanisation .....  | 47 |
| 5.5   | Améliorer la gestion des ouvrages de protection .....   | 48 |
| 5.5.1 | Définir le système d'endiguement .....  | 48 |
| 5.5.2 | Gérer le système d'endiguement .....  | 49 |
| 6     | Le suivi des objectifs de la SLGRI.....   | 50 |
| 6.1   | Indicateurs.....  | 50 |
| 6.2   | Modalités de mise en œuvre de la SLGRI .....  | 50 |
| 7     | Comptabilité de la stratégie avec les outils de gestion de l'eau et des milieux existants .....   | 52 |
| 7.1   | Le SDAGE Adour-Garonne .....  | 52 |
| 7.2   | Le SAGE Vallée de la Garonne .....  | 53 |
| 8     | Annexes.....  | 55 |

## LISTE DES FIGURES

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : Carte des EAIP par débordement de cours d'eau et submersion marine..... | 8  |
| Figure 2 : Carte des 18 TRI du bassin Adour Garonne .....                          | 9  |
| Figure 3 : Territoire de la SLGRI Tonneins-Marmande.....                           | 11 |
| Figure 4 : Carte de synthèse des aléas .....                                       | 16 |
| Figure 5 : Localisation des digues .....   | 19 |
| Figure 6 : Population en zones inondables .....                                    | 22 |
| Figure 7 : Enjeux présents en zones inondables .....                               | 25 |
| Figure 8 : Emplois en zones inondables .....                                       | 27 |

## LISTE DES TABLEAUX

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Plus fortes crues connues de la Garonne depuis 1770 ..... | 13 |
| Tableau 2 : Enjeux recensés en zones inondables .....                 | 23 |
| Tableau 3 : Exemples d'indicateurs de suivi de la SLGRI .....         | 50 |
| Tableau 4 : Compatibilité avec le SDAGE.....                          | 53 |
| Tableau 5 : Caractéristiques du SAGE Garonne.....                     | 53 |
| Tableau 6 : Compatibilité avec le SAGE.....                           | 54 |

# 1 Cadre réglementaire de la SLGRI

La directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DI) exige une évolution des politiques actuelles, visant à réduire les conséquences potentielles des inondations, en travaillant à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

La transposition de la Directive en droit français par l'article 221 de la LENE (Loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 offre l'opportunité de développer une vision commune entre l'Etat et les parties prenantes pour se fixer des objectifs de gestion et se donner les moyens d'y parvenir.

Cette directive a conduit à l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), autour de 3 grands objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations
- Réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cette stratégie nationale est déclinée au niveau des bassins hydrographiques (ou district hydrographique), sous la forme de Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Au niveau de chaque district, en particulier le district Adour Garonne, dit « bassin Adour-Garonne », une Evaluation Préliminaire des Risques (EPRI) a été réalisée, permettant de faire un état des lieux de l'exposition des enjeux aux risques d'inondation et d'identifier des territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ces TRI ont fait l'objet d'un diagnostic plus approfondi des risques, avec cartographies des territoires inondés et des enjeux impactés.

L'ensemble de ces éléments a abouti à l'élaboration des PGRI. Il s'agit d'un outil de mise en œuvre visant à encadrer l'utilisation des outils de prévention des inondations à l'échelle du bassin Adour-Garonne et à définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 18 TRI du bassin.

Le PGRI du bassin Adour Garonne a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin fin 2015. Il s'articule autour des 6 objectifs stratégiques suivants :

- Développer des gouvernances
- Améliorer la connaissance
- Améliorer la préparation et la gestion de crise
- Aménager durablement les territoires
- Gérer les capacités d'écoulement
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

A l'échelle locale, TRI et/ou bassin de risque, cela se traduit par l'élaboration de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI), faisant l'objet du présent document concernant le secteur Tonneins-Marmande.

## 2 Synthèse de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation

*Au niveau de chaque district, une Évaluation Préliminaire des Risques (EPRI) a été réalisée, permettant de faire un état des lieux de l'exposition des enjeux aux risques d'inondation et d'identifier des territoires à risque important d'inondation (TRI).*

L'EPRI sur le bassin Adour Garonne a été réalisée en 2011, avec un état des lieux des inondations et de leurs impacts sur l'ensemble du bassin, en tenant compte 2 type d'inondations : débordement de cours d'eau et submersion marine.

L'EPRI présente les grandes caractéristiques du bassin vis-à-vis du risque inondation et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures. Une analyse des enjeux actuels potentiellement exposés a été réalisée en complément pour avoir une vision objective, homogène et systématique.

Dans ce cadre, des enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) ont été définies (cf. page suivante). Il s'agit de l'évaluation des zones inondées, réalisées à partir des connaissances actuelles, complétées par des méthodes géomorphologiques (analyse conjointe de la géologie et de la topographie).

Concernant l'évaluation des impacts potentiels, différents indicateurs ont été calculés à l'échelle de la commune :

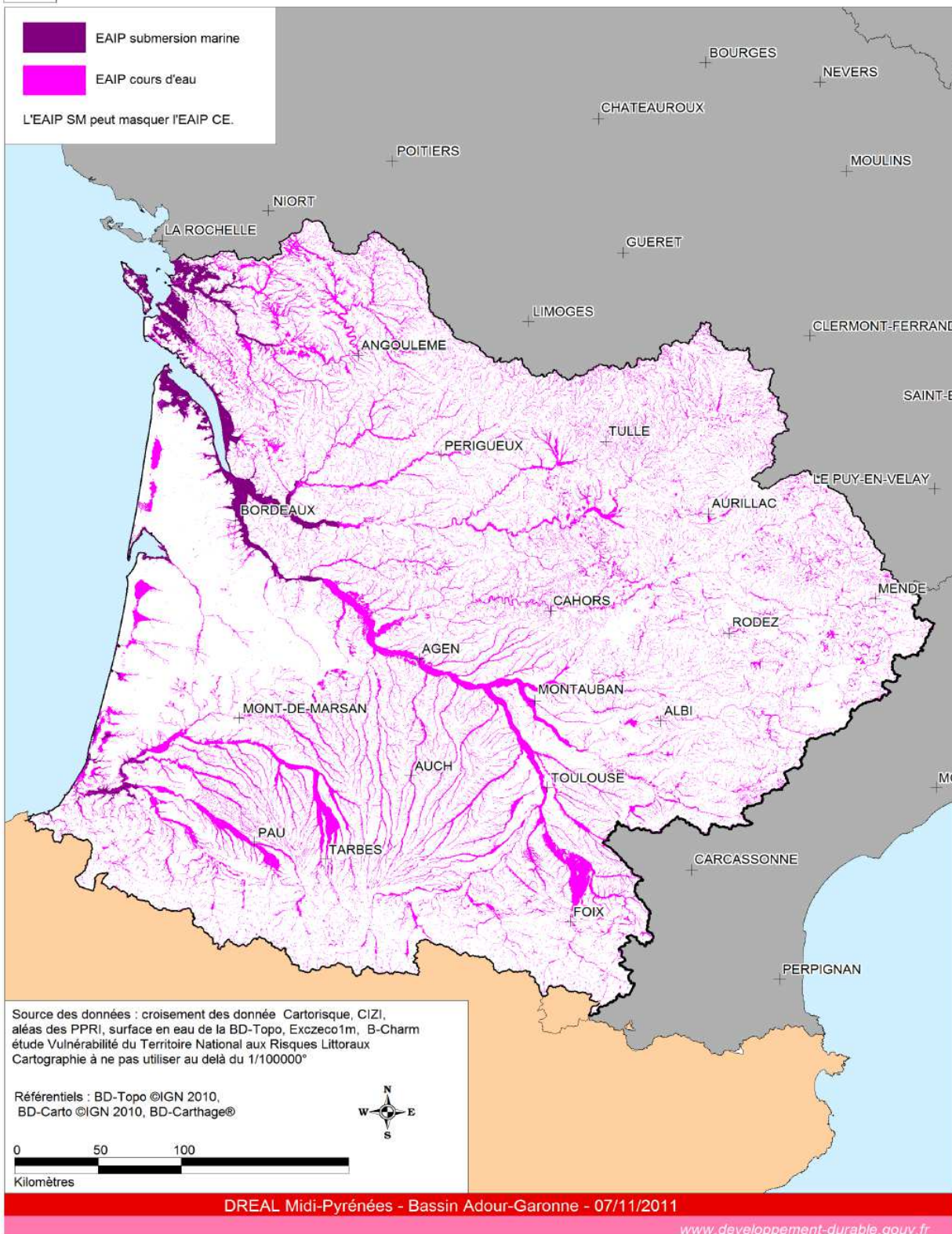
- Santé humaine : population, densité de population, proportion de la population, emprise des habitations de plain-pied, nombre d'établissements hospitaliers, présents dans l'EAIP
- Activités économiques : emprise totale du bâti, emprise des bâtiments d'activité, nombre d'emplois, linéaire de réseaux de transports, présents dans l'EAIP et nombre d'évènements identifiés comme « Cat Nat »
- Environnement : installations nucléaires, établissements Seveso, établissements IPPC, STEP, Zone Natura 200, ZNIEFF, présents dans l'EAIP
- Patrimoine : surface d'édifices remarquables dans l'EAIP

L'ensemble de ces indicateurs a été calculés et cartographiés, permettant d'identifier 18 territoires à risques importants d'inondation sur le bassin Adour Garonne et pour lesquels un diagnostic plus approfondi des risques a été réalisé, avec cartographies des territoires inondés et des enjeux impactés.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des 18 TRI figure en annexe 5.

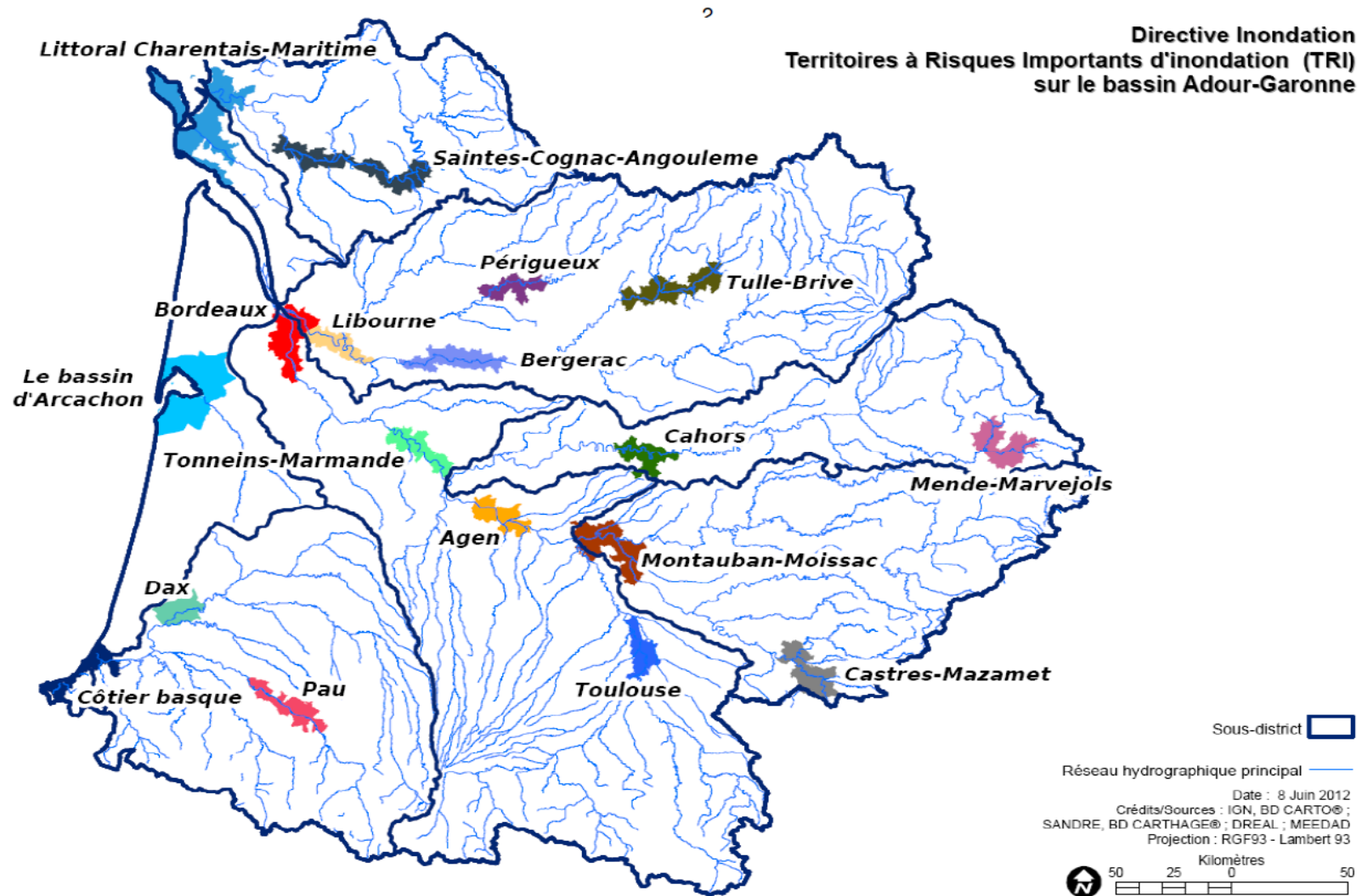


## Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation EAIP (cumul cours d'eau et submersion marine)



**Figure 1 : Carte des EAIP par débordement de cours d'eau et submersion marine**  
(Source EPRI Adour Garonne, 2011)





**Figure 2 : Carte des 18 TRI du bassin Adour Garonne**

(Source EPRI Adour Garonne, 2011)

## 3 Le territoire

### 3.1 Périmètre de la SLGRI

Le périmètre retenu pour la définition de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Tonneins-Marmande, ainsi que les communes de Nicole et Monheurt.

Le périmètre a été étendu aux communes de Nicole et Monheurt, situées en aval de la confluence avec le Lot et concernées également par les débordements de Garonne, avec des enjeux de gestion commune, tels que les digues en bord de Garonne.

Il s'étend sur 21 communes du Lot et Garonne.

Le diagnostic complet du territoire figure en annexe 4.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des stratégies locales à élaborer figure en annexe 5.

# Périmètre de la SLGRI



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI)  
Tonneins - Marmande

## LEGENDE

- Garonne
- Canal latéral
- Communes

Sources : Scan 25 IGN

Mars 2017



### 3.2 Présentation générale du territoire

|  |  |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|-------------|---------------------|-------------|-------------------------|----------------------|----------|--------------|--------|-----------|---------------------|-----------------------|-----------------|-------|----------|--------|--|
| <b>Type d'aléa</b>   | <b>Débordements de Garonne</b>   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| <b>Région(s)</b>   | Nouvelle Aquitaine   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| <b>Département(s)</b>  | Lot et Garonne   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| <b>Composition administrative</b>                            | <p><b>Intercommunalité (EPCI)</b><br/>Communauté d'Agglomérations de Val de Garonne Agglomération<br/>Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas compétent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p><b>Communes</b></p> <table> <tr> <td>Tonneins</td> <td>Villeton</td> </tr> <tr> <td>Fauillet</td> <td>Lagruère</td> </tr> <tr> <td>Sénestis</td> <td>Fauguerolles</td> </tr> <tr> <td>Taillebourg</td> <td>Caumont sur Garonne</td> </tr> <tr> <td>Longueville</td> <td>Saint Pardoux du Breuil</td> </tr> <tr> <td>Fourques sur Garonne</td> <td>Marmande</td> </tr> <tr> <td>Montpouillan</td> <td>Gaujac</td> </tr> <tr> <td>Marcellus</td> <td>Meilhan sur Garonne</td> </tr> <tr> <td>Couthures sur Garonne</td> <td>Sainte Bazeille</td> </tr> <tr> <td>Jusix</td> <td>Monheurt</td> </tr> <tr> <td>Nicole</td> <td></td> </tr> </table>   | Tonneins | Villeton | Fauillet | Lagruère | Sénestis | Fauguerolles | Taillebourg | Caumont sur Garonne | Longueville | Saint Pardoux du Breuil | Fourques sur Garonne | Marmande | Montpouillan | Gaujac | Marcellus | Meilhan sur Garonne | Couthures sur Garonne | Sainte Bazeille | Jusix | Monheurt | Nicole |  |
| Tonneins   | Villeton   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Fauillet   | Lagruère   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Sénestis   | Fauguerolles   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Taillebourg  | Caumont sur Garonne  |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Longueville  | Saint Pardoux du Breuil  |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Fourques sur Garonne   | Marmande   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Montpouillan   | Gaujac   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Marcellus  | Meilhan sur Garonne  |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Couthures sur Garonne  | Sainte Bazeille  |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Jusix  | Monheurt   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| Nicole   |  |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| <b>Population/ part de la population en EAIP<sup>1</sup></b> | 16 854 /42.3 % pour les débordements de Garonne  |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| <b>Emplois/part des emplois en EAIP</b>                      | 7 798 /42.4 % pour les débordements de Garonne   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| <b>Dates des principaux événements du passé</b>              | <p>Parmi les dernières crues significatives qui ont touché le territoire, on peut citer la crue de décembre 1981 et également plus récemment celles de février 2003 et janvier 2014 de moindre ampleur.</p> <p>Crues significatives du passé : juin 1875, mars 1930 et février 1952.</p>   |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |
| <b>Spécificité du territoire</b>                             | <p>Le territoire regroupe près de 40 000 habitants. La population est essentiellement concentrée sur Tonneins et Marmande.</p> <p>La majeure partie du territoire est occupée par des terres à vocation agricole.</p> <p>La plupart des emplois du territoire concerne les activités de commerce et de transports. Toutefois, bien que l'activité agricole n'occupe que 11% des actifs, 80 % du territoire est dédiée à cette activité. L'activité touristique est aujourd'hui en plein essor.</p> <p>Le climat sur le territoire marmandais est un climat océanique dégradé.</p> <p>Du fait de la situation aval du territoire marmandais, les crues peuvent survenir à n'importe quelle saison, avec des origines diverses (océanique, pyrénéenne, méditerranéenne, cévenole). Leurs caractéristiques sont très différentes d'une saison à l'autre, mais les menaces qu'elles représentent restent très importantes.</p> |          |          |          |          |          |              |             |                     |             |                         |                      |          |              |        |           |                     |                       |                 |       |          |        |  |

<sup>1</sup> Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles, déterminée dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) réalisée en 2011.

### 3.3 Le risque inondation

#### 3.3.1 Caractérisation de l'aléa inondation

Le territoire marmandais est traversé par le fleuve Garonne. Il se caractérise par une large plaine alluviale d'environ 4 km, avec de nombreux affluents et fossés.

##### A Les crues de Garonne

Le territoire est principalement soumis à des crues de Garonne.

Les crues de Garonne peuvent être classées selon trois types, d'origines différentes :

- Origine atlantique : crues survenant plutôt de décembre à avril, du fait de pluies pendant plusieurs jours sur le Grand Sud Ouest, entraînant des apports de débits au niveau du Tarn, du Lot et du bassin intermédiaire de la Garonne,
- Origine pyrénéenne : crues de printemps pour la plupart, du fait de pluies fortes étendues sur les hauts bassins versants et le piémont pyrénéen, impliquant des apports de débits importants du bassin amont de la Garonne, du Tarn et du Lot,
- Origine méditerranéenne : averses de type cévenol ou languedocien sur les hauts bassins versants du Lot et du Tarn, entraînant des crues rapides et puissantes qui ne s'atténuent pas en direction de la Garonne.

Les crues de Garonne sont suivies grâce aux stations de Tonneins et Marmande.

| Date                 | Hauteur d'eau à l'échelle |          | Période de retour   | Origine                 |
|----------------------|---------------------------|----------|---------------------|-------------------------|
|                      | Tonneins                  | Marmande |                     |                         |
| <b>Avril 1770</b>    | -                         | 11.20 m  | ~100 ans            | Pyrénéen                |
| <b>Juin 1875</b>     | 10.60 m                   | 11.40 m  | ~100 ans            | Océanique pyrénéen      |
| <b>Janvier 1879</b>  | 9.62 m                    | 10.50 m  | Entre 30 et 100 ans |                         |
| <b>Février 1879</b>  | 10.02 m                   | 10.70 m  | Entre 30 et 100 ans | Méditerranéen / cévenol |
| <b>Mars 1927</b>     | 9.97 m                    | 10.90 m  | Entre 30 et 100 ans | Méditerranéen / cévenol |
| <b>Mars 1930</b>     | 10.72 m                   | 11.15 m  | ~100 ans            | Méditerranéen / cévenol |
| <b>Mars 1935</b>     | 9.95 m                    | 10.85 m  | Entre 30 et 100 ans |                         |
| <b>Février 1952</b>  | 10.26 m                   | 11.39 m  | Entre 30 et 100 ans | Océanique pyrénéen      |
| <b>Décembre 1981</b> | 9.79 m                    | 10.56 m  | Entre 30 et 100 ans | Océanique pyrénéen      |

**Tableau 1 : Plus fortes crues connues de la Garonne depuis 1770**

La totalité du fond de vallée est inondable dès les crues de fréquence décennale.

## **B Etat actuel de la connaissance du risque inondation**

Sur le territoire de la SLGRI, la connaissance du risque inondation et des zones à enjeux exposées est bonne pour les crues rares, notamment de par :

- Les retours d'expérience suite aux crues importantes subies ;
- La réalisation d'un Atlas des Zones Inondables : sur le territoire marmandais, cela concerne principalement la vallée de la Garonne, ainsi que les bassins du Tolzac et de la Gupie ; les zones inondées lors de la crue de juillet 1977 ont été également cartographiées sur le bassin de l'Avance ;
- La mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), basée sur la crue centennale à partir des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) de la crue de 1930.

Dans le cadre de mise en œuvre de la Directive Inondation, des cartographies pour une crue fréquente (période de retour 10-30 ans), une crue moyenne (période de retour 100-300 ans) et une crue extrême ont été réalisées pour la Garonne sur le TRI, ne comprenant pas les communes de Nicole et Monheurt.

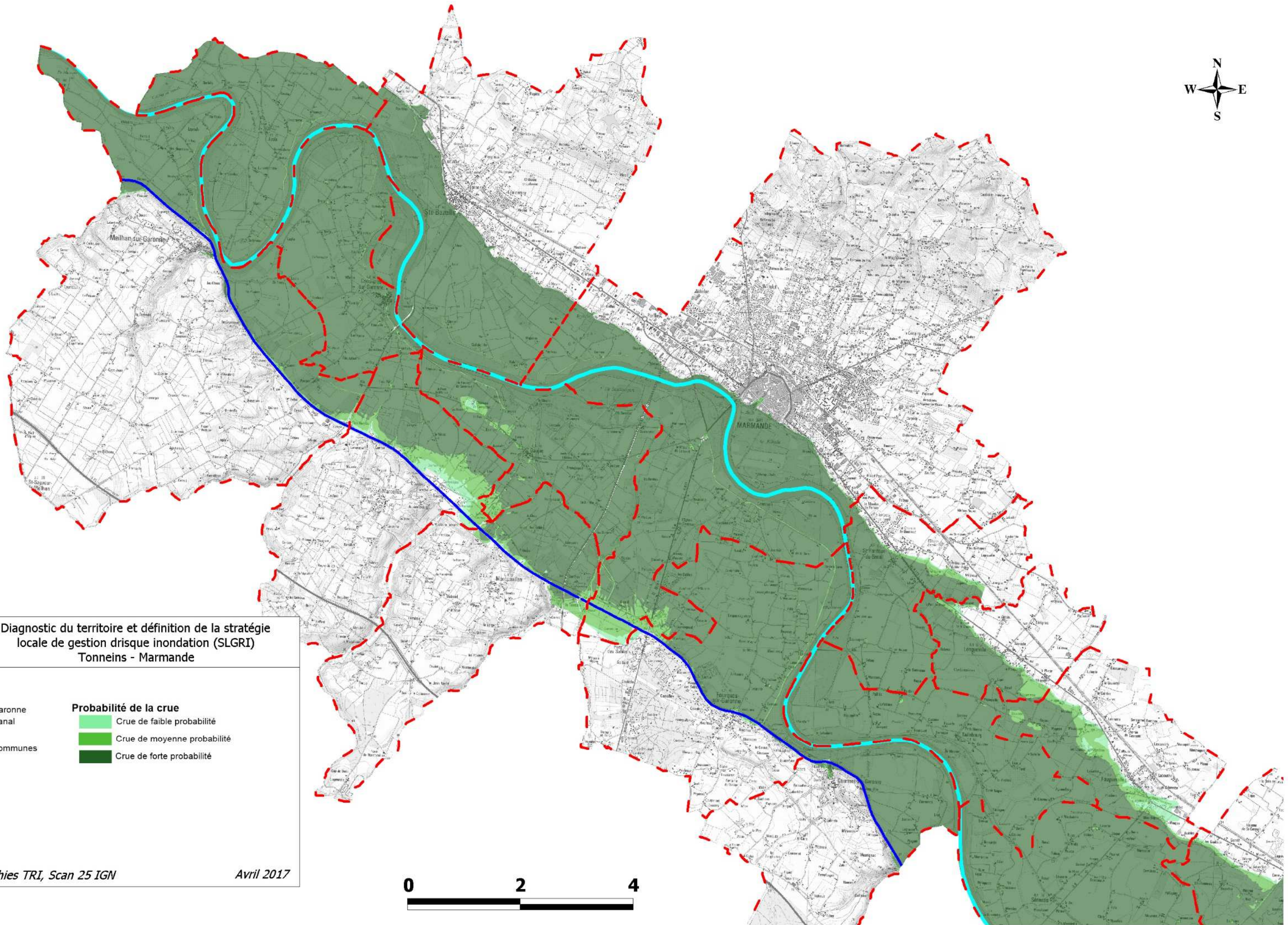
En revanche, concernant les zones inondables pour des crues des affluents, la connaissance est peu développée. En effet, très peu de données sont disponibles pour caractériser ces crues, il s'agit principalement de données orales par retour d'expérience.

Ces cartographies doivent être complétées sur les secteurs n'ayant pas fait l'objet de ce type d'études hydrauliques poussées, afin de permettre de caractériser les paramètres d'inondation pour différentes occurrences de crue.

En pages suivantes figurent les cartographies des zones inondables élaborées dans le cadre de la mise en œuvre de la Direction Inondation sur le TRI Tonneins Marmande.

Dès les crues de forte probabilité, correspondant à une période de retour de 10 ans, près de 50 % du territoire de la SLGRI est inondable, cela concerne presque toute la plaine alluviale de la Garonne, entre le Canal latéral en rive gauche et la RD813 en rive droite. Pour les crues moyennes et extrêmes, l'emprise des zones inondables varie peu, mais les hauteurs d'eau augmentent considérablement jusqu'à dépasser 2 m.

# Carte de synthèse des aléas - TRI Tonneins Marmande 1/2



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI) Tonneins - Marmande

## LEGENDE

- Garonne
- Canal
- Communes

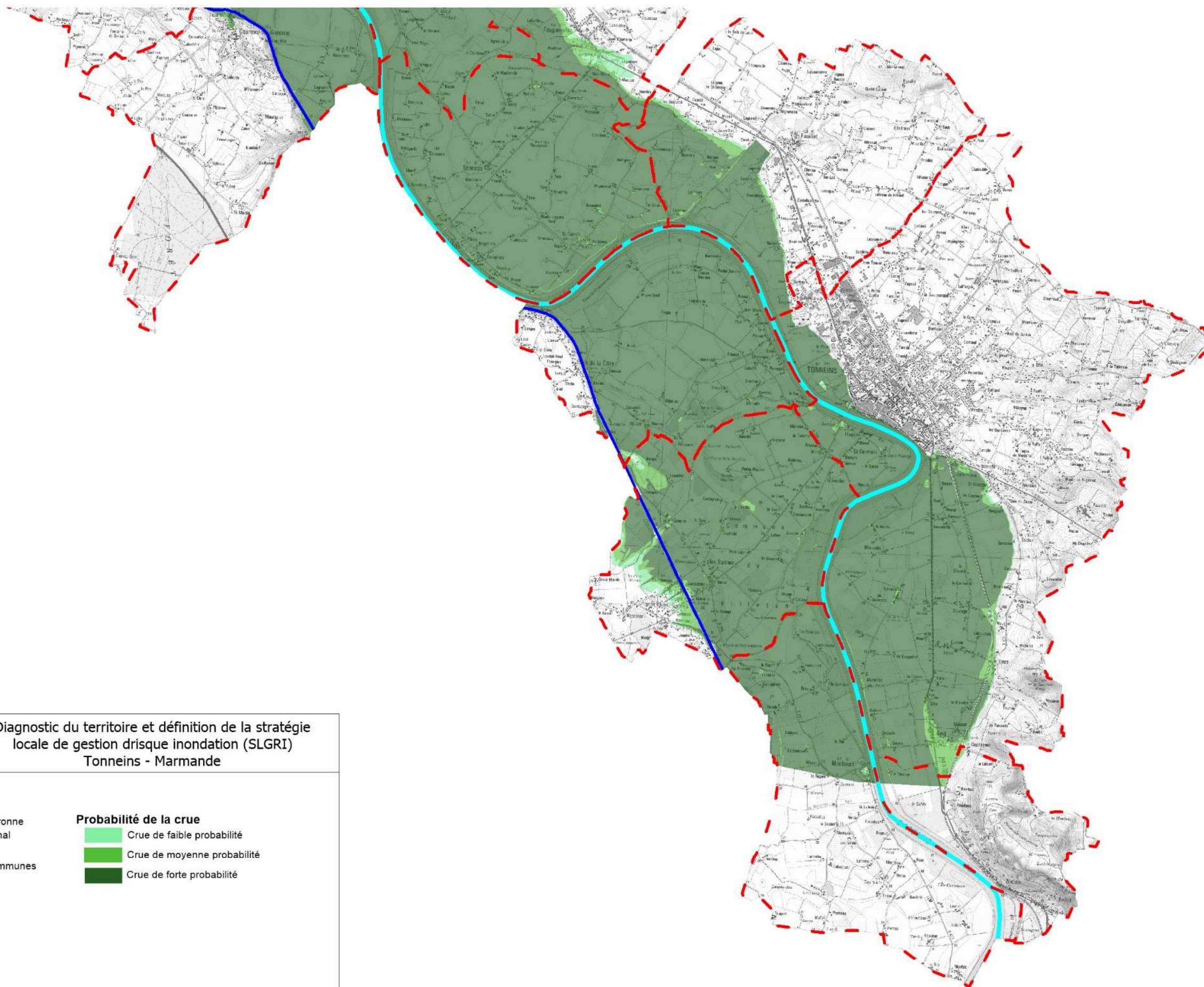
- Probabilité de la crue**
- Crue de faible probabilité
  - Crue de moyenne probabilité
  - Crue de forte probabilité

Sources : Cartographies TRI, Scan 25 IGN

Avril 2017



# Carte de synthèse des aléas - TRI Tonneins Marmande 2/2



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie  
locale de gestion drisque inondation (SLGRI)  
Tonneins - Marmande

## LEGENDE

- Garonne
- Canal
- Communes

- Probabilité de la crue**
- Crue de faible probabilité
  - Crue de moyenne probabilité
  - Crue de forte probabilité



## C Les digues

Le territoire marmandais se caractérise également par la présence de digues dans la plaine inondable de la Garonne, construites à l'origine pour cultiver les terres inondables. Elles sont toutes en terre et globalement constituées de limon pris sur place.

Près de 165 km de digues sont recensées sur le territoire marmandais :

- 75% de ces digues sont privées avec délégation de gestion aux collectivités, communales ou propriété de VGA,
- 25% restant sont des digues privées avec une gestion privée, effectuée par le propriétaire.

La plupart des digues privées ne sont pas entretenues et elles sont envahies par la végétation laissant présager un état moyen à mauvais.

Concernant les digues publiques, l'entretien est réalisé régulièrement. Il reste, malgré tout, des arbres encore présents sur certaines digues.

Visuellement, les digues semblent en bon état. Toutefois, des trous de terriers sont visibles localement, impliquant une fragilisation des digues par la présence de galeries internes probablement étendues. A noter qu'en 2016, VGA a réalisé des interventions de piégeage et de capture de blaireau et lapin, ainsi que des opérations afin de condamner les principaux terriers.

Certaines portions de digues montrent également des signes d'affaissement, le profil en long de la crête n'est pas toujours régulier.

Certains ouvrages maçonnés anciens présentent des désordres de type fissure, effondrement, déstabilisation de blocs.

Le territoire marmandais présente une particularité, à savoir la présence d'habitations à cheval, contre ou dans la digue.

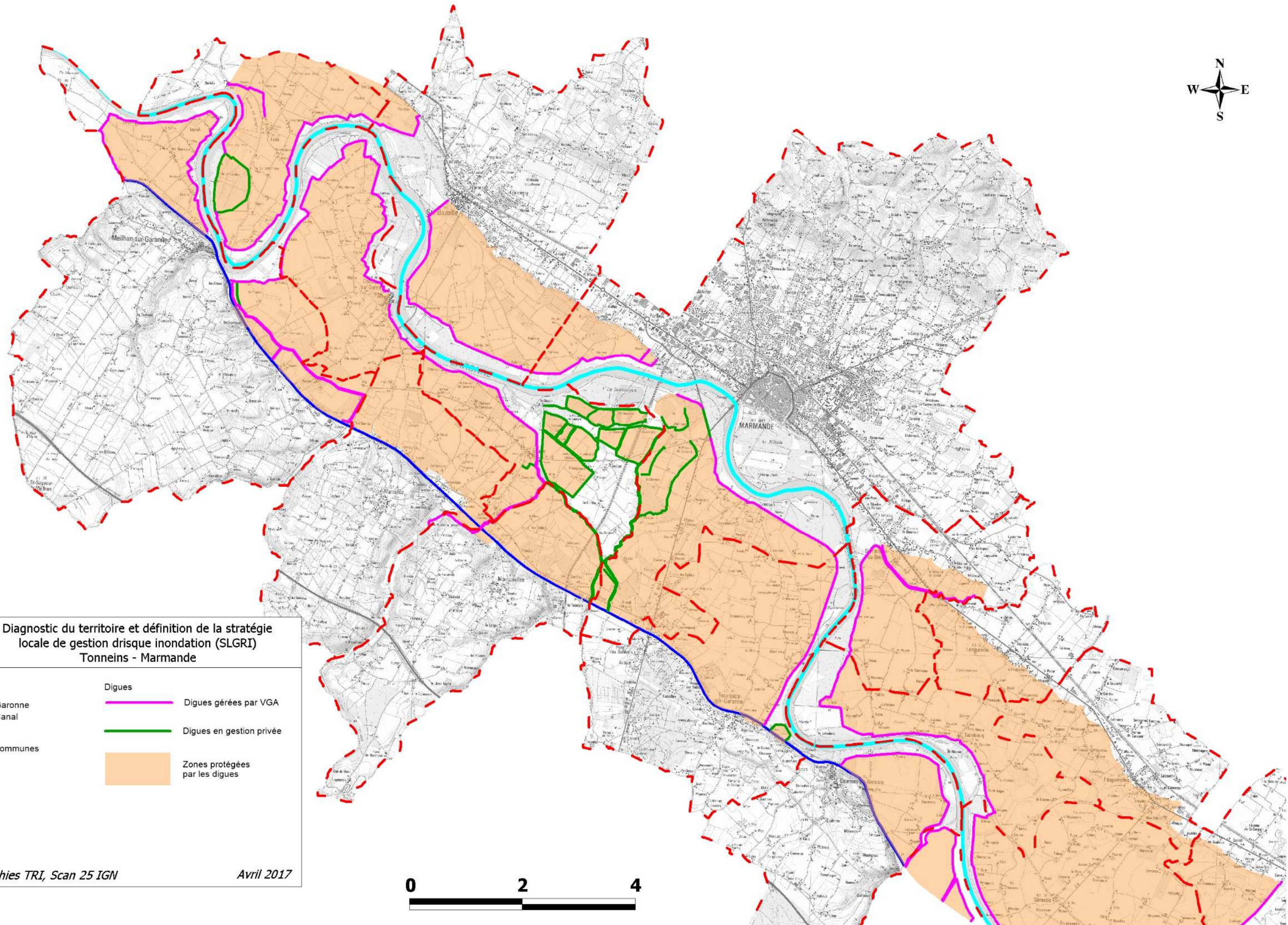
Jusqu'en septembre 2015, le réseau de digues sur le territoire de la SLGRI était géré par des Syndicats de digues ou des ASA, qui assuraient l'entretien et la réparation des ouvrages.

VGA a pris la compétence GEMAPI dès septembre 2015. Pour les 19 communes du TRI, cela a entraîné la disparition de la plupart des syndicats de digues.

**Ces digues ont été construites secteur par secteur, sans cohérence globale.** La construction d'une digue rive gauche a sans doute eu un impact négatif sur les zones inondées en rive droite et inversement. Toutefois, les digues étant anciennes (fin du 19<sup>e</sup> siècle et première moitié du 20<sup>e</sup> siècle), **il n'existe aucune étude hydraulique permettant de déterminer les impacts réels de l'ensemble du système d'endiguement du territoire sur les crues de la Garonne, et de connaître avec précision les niveaux de protection, les zones protégées et les enjeux associés.**

Par ailleurs, certains affluents de Garonne sont endigués, soit pour assurer une protection contre les crues de Garonne ou des affluents, soit pour permettre d'alimenter des moulins. Le rôle de ces endiguements n'est pas clairement identifié, il est nécessaire d'approfondir les connaissances actuelles, notamment afin de connaître les éventuels enjeux protégés.

# Carte de localisation des digues 1/2



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI)  
Tonneins - Marmande

## LEGENDE

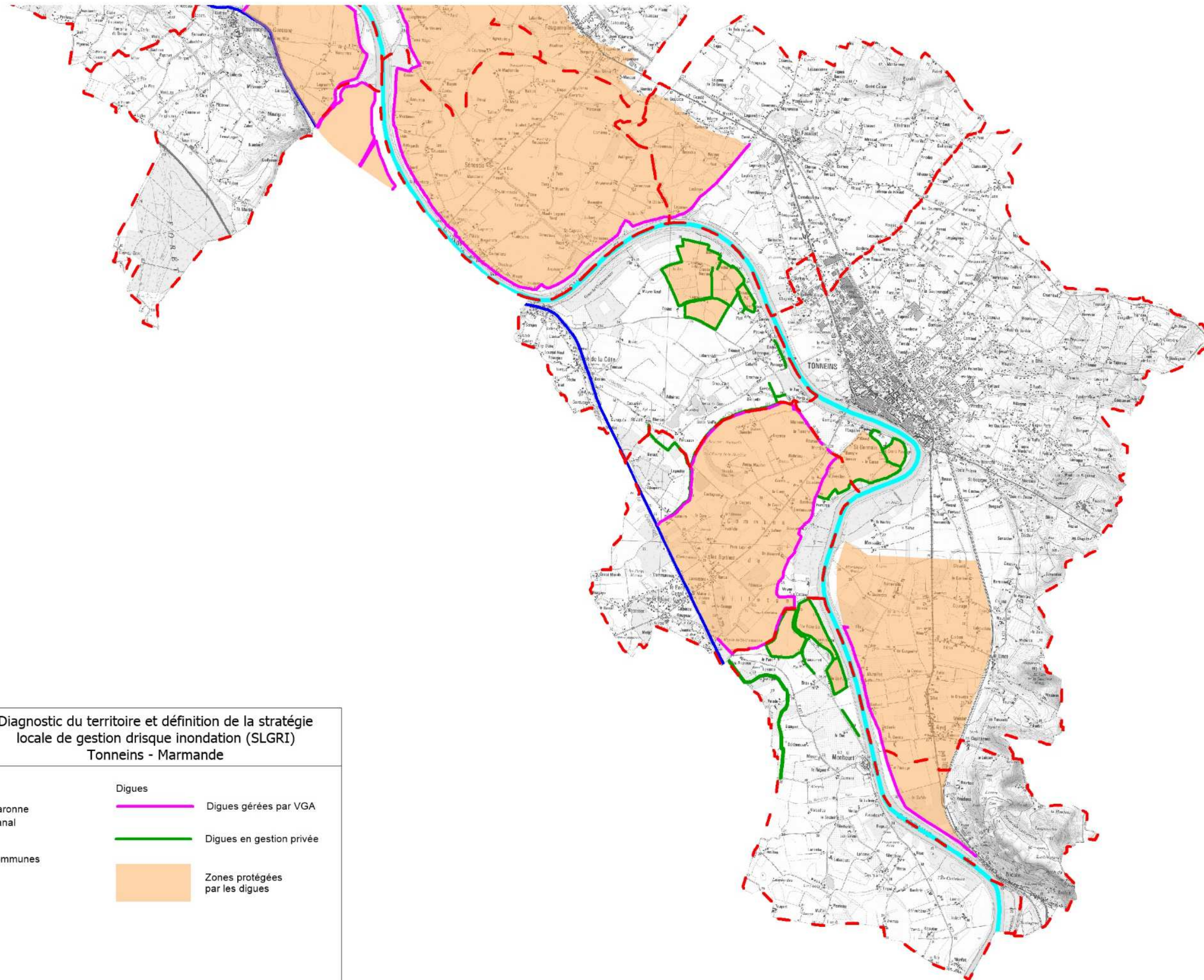
- Garonne
- Canal
- Communes

## Digues

- Digues gérées par VGA
- Digues en gestion privée
- Zones protégées par les digues



# Carte de localisation des digues 1/2

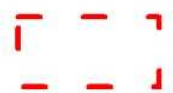


Diagnostic du territoire et définition de la stratégie  
locale de gestion drisque inondation (SLGRI)  
Tonneins - Marmande

## LEGENDE



Garonne  
Canal



Communes

## Digues



Dignes gérées par VGA



Dignes en gestion privée



Zones protégées  
par les digues

## **D Le canal latéral à la Garonne**

Il se situe en rive gauche de la Garonne, à la limite entre les coteaux et la plaine alluviale, globalement à l'extrémité des zones inondables définie pour la crue extrême dans le cadre de l'étude des TRI.

Les zones protégées par les digues en rive gauche de Garonne sont pour la plupart bordées par le Canal, qui semblent localement assurer un rôle de digues, en fermant certaines zones vis-à-vis des éventuelles remontées des eaux de Garonne par les affluents, notamment au droit de Meilhan, du Sérac, de l'Avance, de Caumont et de Villeton.

Toutefois, des compléments d'informations semblent nécessaires pour statuer de façon certaine le rôle du Canal pour la protection des enjeux. En effet, dans le rapport d'accompagnement pour l'élaboration des cartographies du TRI, il n'est pas précisé si le Canal a été intégré dans la modélisation, de même que les nombreux aqueducs permettant le franchissement des écoulements en provenance des coteaux, qui atténueraient les effets de la présence du Canal.

### 3.3.2 Les enjeux exposés aux inondations

Dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, un diagnostic du territoire sur le risque inondation a été réalisé, pour lequel un recensement des enjeux exposés s'est fait, essentiellement à partir de :

- Des données issues de l'élaboration des cartographies du TRI Tonneins-Marmande, pour laquelle les enjeux présents en zones inondables ont été recensés.
- La BD Topo de l'IGN.

Les enjeux ont été recensés dans l'emprise de la crue extrême définie pour l'élaboration des cartographies du TRI, ainsi que dans l'emprise de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

#### **A Occupation des sols**

Pour la crue extrême, près de 50 % du territoire de la SLGRI Tonneins Marmande est inondable, dont la majeure partie est dédiée à l'activité agricole (83%).

#### **B Population**


Il a été estimé que dans le périmètre de la SLGRI, 4 080 personnes se situent en zones inondables, plus précisément dans l'emprise de crue extrême. Cela représente près de 10 % de la population totale du territoire.

Il ressort que :




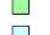




- Les populations des communes de Couthures sur Garonne, Gaujac, Jusix, Monheurt, Sénestis et Taillebourg sont concernées par les inondations dans la totalité ou presque.
- Les communes les plus touchées en nombre d'habitants sont Couthures sur Garonne, Marmande et Tonneins.

# Population en zones inondables



 **Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI) Tonneins - Marmande**

**LEGENDE**

|   |               |  |
|---|---------------|--|
|  | Garonne       | <b>Nombre d'habitants par commune en zones inondables</b><br> 500 à 1000 pers<br> 250 à 500 pers<br> 100 à 250 pers<br> 50 à 100 pers<br> 0 à 50 pers |
|  | Canal latéral |  |
|  | Communes      |  |

*Sources : Cartographies TRI, BD IRIS* *Mars 2017*



## C Santé humaine, économie, patrimoine et environnement

Sur les secteurs inondables du territoire de la SLGRI Tonneins Marmande, il a été recensé au total 79 enjeux répartis de la manière suivante :

| Enjeu concerné      | Nombre d'enjeux localisés en zone inondable |
|---------------------|---|
| Aéroport            | 1   |
| Camping             | 5   |
| Administration      | 3   |
| Energie             | 1   |
| Gare                | 0   |
| Gestion de crise    | 7   |
| Loisirs             | 1   |
| Patrimoine          | 31  |
| Population sensible | 8   |
| Station de pompage  | 15  |
| STEP                | 7   |
| TOTAL               | 79  |

**Tableau 2 : Enjeux recensés en zones inondables**

A ces enjeux, s'ajoutent également 4 gravières, 1 déchèterie et des zones de dépôts de matériaux.

**Concernant les conséquences potentielles sur la santé humaine du risque inondation**, il convient de souligner que 9% des enjeux sont utiles à la gestion de crise. Il s'agit de 7 mairies, dont 6 situées sur des communes entièrement inondables (Couthures sur Garonne, Gaujac, Jusix, Monheurt, Sénestis, Taillebourg) auxquelles s'ajoute Villeton.

Ainsi, en cas d'inondation, l'efficacité de l'organisation des secours peut potentiellement s'en trouver affectée. Toutefois, 26 enjeux de gestion de crise sont en dehors de la zone inondable, tel que les 5 casernes de pompier, les 5 gendarmeries, la sous-préfecture, le siège de VGA et les 14 mairies restantes.

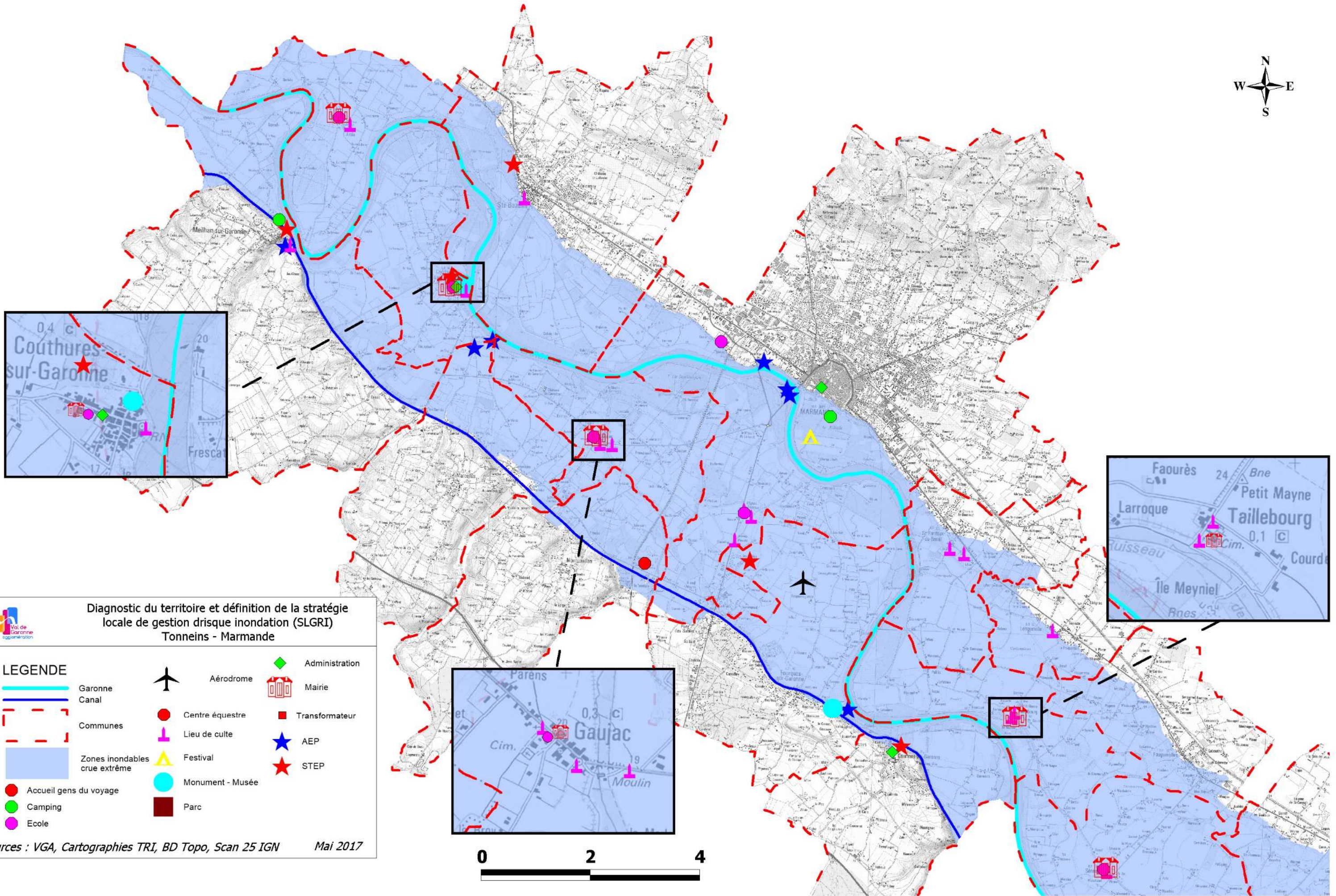
Les établissements inondables, accueillant une population sensible, sont des écoles primaires. Aucun établissement hospitalier n'est concerné.

On constate également que dans l'emprise de la SLGRI Tonneins Marmande, des campings et un village vacances sont situés en zones inondables, de même qu'une aire des gens du voyage. Le site du festival GAROROCK est également concerné. Il s'agit là non seulement d'un enjeu avec des conséquences possibles sur la santé humaine, mais également d'un enjeu non négligeable relatif à l'économie locale du territoire.

**En termes d'enjeux patrimoniaux**, qui rassemblent les monuments, lieux de cultes et musées, presque la totalité des communes est concernée par des sites en zones inondables, excepté Caumont sur Garonne, Fauguerolles, Fauillet et Marcellus.

Huit stations d'épuration sont présentes en zones inondables, en particulier sur les communes de Couthures, Fauillet, Fourques, Lagruère, Marcellus, Marmande, Meilhan, Sénestis et Tonneins. Cela montre la **vulnérabilité du milieu naturel**, sur l'ensemble du territoire. En effet, en cas de crue, ces installations peuvent subir des dysfonctionnements, entraînant la pollution des milieux dans lesquels se font les rejets.

# Enjeux en zones inondables 1/2



**Diagnostique du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI) Tonneins - Marmande**

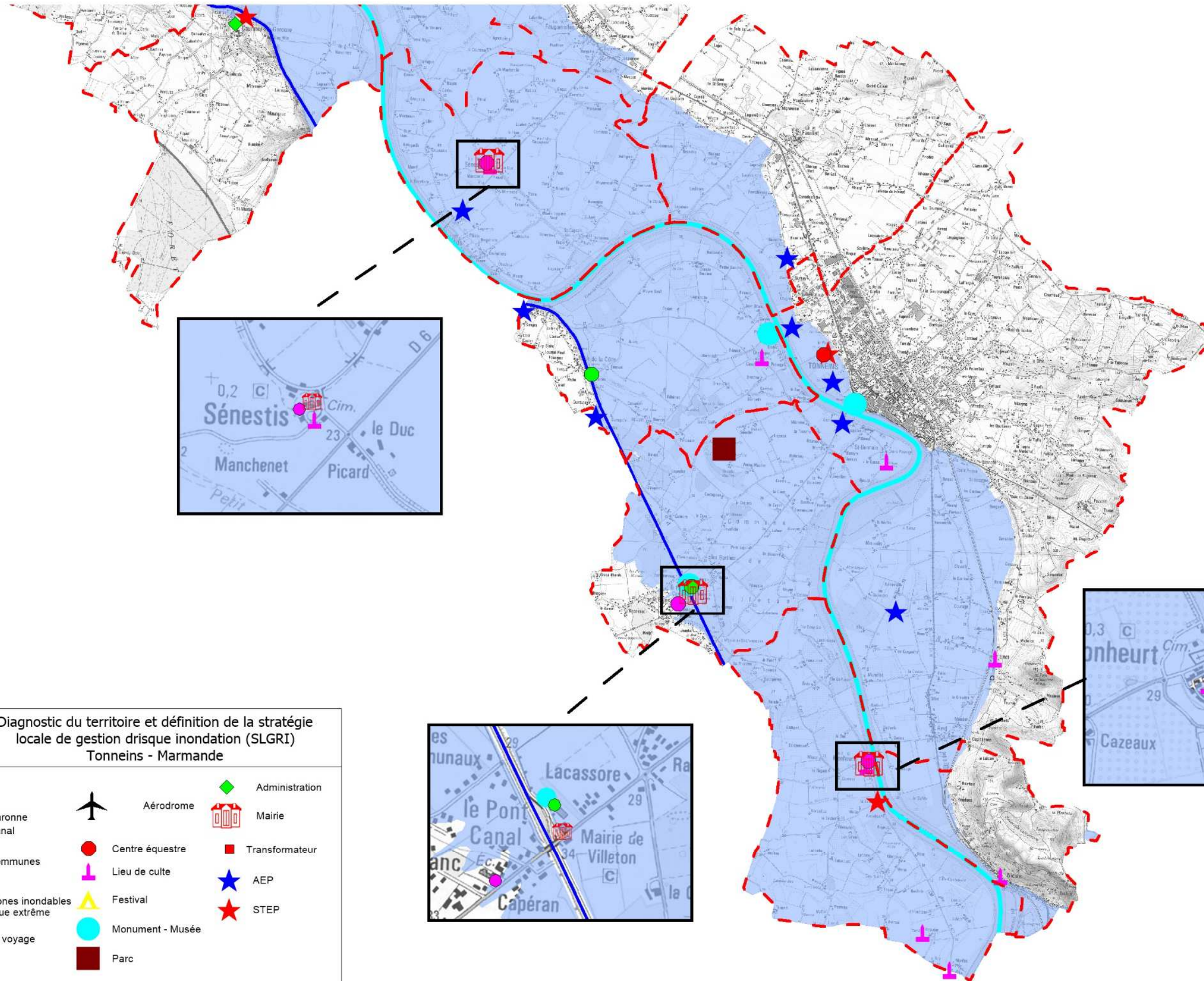
**LEGENDE**

|  |                               |  |                  |  |                |
|--|-------------------------------|--|------------------|--|----------------|
|  | Garonne                       |  | Aérodrome        |  | Administration |
|  | Canal                         |  | Centre équestre  |  | Mairie         |
|  | Communes                      |  | Lieu de culte    |  | Transformateur |
|  | Zones inondables crue extrême |  | Festival         |  | AEP            |
|  | Accueil gens du voyage        |  | Monument - Musée |  | STEP           |
|  | Camping                       |  | Parc             |  |                |
|  | Ecole                         |  |                  |  |                |

Sources : VGA, Cartographies TRI, BD Topo, Scan 25 IGN Mai 2017



# Enjeux en zones inondables 2/2



Val de Garonne  
coopération

Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI)  
Tonneins - Marmande

**LEGENDE**

|  |                               |  |                  |  |                |
|--|-------------------------------|--|------------------|--|----------------|
|  | Garonne                       |  | Aérodrome        |  | Administration |
|  | Canal                         |  | Centre équestre  |  | Mairie         |
|  | Communes                      |  | Lieu de culte    |  | Transformateur |
|  | Zones inondables crue extrême |  | Festival         |  | AEP            |
|  | Accueil gens du voyage        |  | Monument - Musée |  | STEP           |
|  | Camping                       |  | Parc             |  |                |
|  | Ecole                         |  |                  |  |                |

Sources : VGA, Cartographies TRI, BD Topo, Scan 25 IGN Mars 2017



### **Concernant les enjeux économiques, en matière de transport :**

- 1 aérodrome, situé sur la commune de Fourques, est situé en zone inondable. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, vol à voile...).
- Aucune gare n'est située en zones inondables.
- De nombreuses routes départementales peuvent être coupées :
  - o RD933 : accès à Marmande depuis l'autoroute A62 ;
  - o RD116, RD143, RD3 : accès à Gaujac et Couthures ;
  - o RD813 reliant Marmande à Tonneins et Nicole ;
  - o RD6 : entre Fauguerolles et Le Mas d'Agenais ;
  - o RD234 : entre Tonneins et Lagruère ;
  - o RD120 : entre Tonneins et Villeton ;
  - o RD427 : accès Monheurt.

Ces routes départementales potentiellement coupées peuvent impacter l'ensemble de l'activité économique du bassin Marmandais, représentant environ 18 500 emplois.

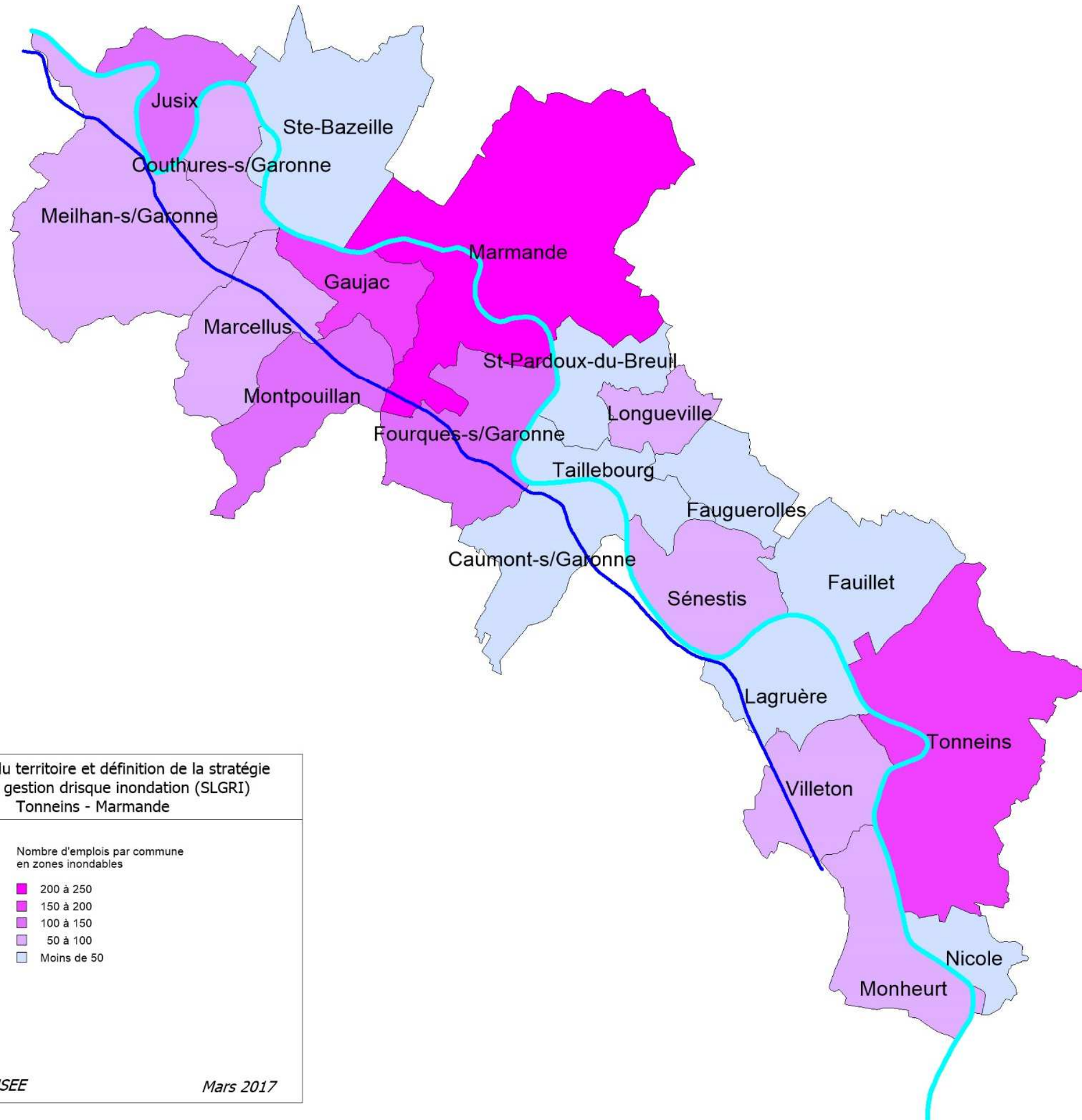
**En termes d'énergie**, on note la présence d'un poste de transformation électrique qui fait la liaison entre le réseau de transport (THT) et le réseau de distribution (HT), il se situe sur la commune de Tonneins. D'autres transformateurs de moindre importance se situent en zones inondables, pour la plupart calés au-dessus du niveau PHE, ils n'ont pas été dénombrés.


## **D Emploi**

Sur le territoire de la SLGRI, environ 1400 emplois sont situés en zones inondables. Il s'agit d'une estimation et non un comptage précis des emplois.


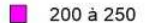

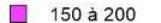


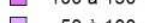
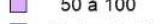
On peut noter que des zones d'activités sont situées en zones inondables, notamment sur les communes de Gaujac, Montpouillan, Fourques, Marmande et Tonneins, expliquant le nombre important d'emplois touchés.

# Emploi en zones inondables



 **Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI) Tonneins - Marmande**

**LEGENDE**

|   |               |   |             |
|---|---------------|---|-------------|
|  | Garonne       |  | 200 à 250   |
|  | Canal latéral |  | 150 à 200   |
|  | Communes      |  | 100 à 150   |
|   |               |  | 50 à 100    |
|   |               |  | Moins de 50 |

*Sources : Cartographies TRI, INSEE* *Mars 2017*



## E Enjeux protégées par les digues

Concernant les digues présentes sur le territoire, il est rappelé qu'il n'existe pas d'études hydrauliques spécifiques à la détermination des zones protégées, ou permettant de connaître l'impact de ces digues sur les zones inondables de la Garonne.

Ainsi, les zones protégées et donc les enjeux protégés par ces digues ont été estimés à partir de l'emprise de la crue extrême issue de la cartographie TRI et de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

Les zones protégées sont donc approximatives, d'autant plus lorsque les digues ne sont pas fermées, comme sur les communes de Nicole et Monheurt.

En l'état actuel des connaissances, les digues permettent de **protéger près de 2500 personnes** avec des niveaux de protection très hétérogènes. En effet, les périodes de retour associées aux digues sont très variables, inférieures à 10 ans jusqu'à 30 ans. Il convient de noter qu'il s'agit uniquement d'estimations, compte tenu des lacunes concernant l'impact réel des digues.

Par ailleurs, la plupart des zones protégées sont bordées d'infrastructures telles que la voie ferrée, le canal et des routes départementales. Certaines de ces infrastructures semblent assurer un rôle de digues, notamment le Canal et la RD933. Toutefois, des compléments d'informations semblent nécessaires pour statuer de façon certaine leurs rôles pour la protection des enjeux.

Ainsi, le diagnostic du territoire et, notamment des enjeux exposés aux inondations, a mis en évidence qu'un des principaux enjeux du territoire concerne l'amélioration de la connaissance concernant les digues et les enjeux protégés. Cela nécessite d'approfondir la compréhension du fonctionnement des digues actuelles, afin de mieux connaître le fonctionnement du système d'endiguement (cf. : C Les digues page 17), d'établir précisément les enjeux réellement protégés et de statuer sur le rôle et l'intérêt de ces digues. Cela permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision quant à la définition du système d'endiguement.

Pour ce faire, **une étude hydraulique globale du territoire devra être menée**, pour permettre de :

- Mieux connaître le fonctionnement actuel des digues
  - o Compléter l'état des lieux déjà réalisé
  - o Modéliser les digues et les infrastructures pour analyser leurs rôles et leurs impacts sur les zones inondables en fonction de l'aléa (scenarii de crues).
  - o Préciser les zones réellement protégées par les digues, ainsi que les enjeux (population, activités, dispositifs utiles à la gestion de crise ou ayant un impact sur la résilience du territoire)
- Analyser le rôle du canal et des affluents tels que l'Avance, l'Ourbise, le Trec, vis-à-vis des crues, qui peuvent être concomitantes avec celles de la Garonne et des possibles remontées d'eaux de la Garonne (modélisation de différents scénarios de crue)
- Elaborer des scénarios de système d'endiguement, dont VGA aurait la charge, et les modéliser afin de connaître leurs impacts sur les zones inondables et les enjeux. Il s'agira de rechercher à optimiser les niveaux de protection en fonction des enjeux touchés.
- Réaliser une analyse coûts bénéfices sommaire des principaux scénarios étudiés
- Réaliser une analyse multicritère pour le scénario finalement retenu

Cette étude hydraulique à réaliser dans le cadre d'un PAPI d'Intention permettra d'acquérir la connaissance indispensable à VGA pour le classement de son système d'endiguement au regard des enjeux du territoire. Elle permettra aussi de définir les travaux éventuels à inscrire dans le PAPI complet.

## 3.4 Etat des lieux des dispositifs de prévention

### 3.4.1 L'outil réglementaire : PPRI

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document établi par les services de l'Etat, qui permet de réglementer l'occupation des sols des zones exposées directement ou non aux risques, par des prescriptions d'urbanisme pouvant aller jusqu'à l'interdiction de nouvelles urbanisations dans les zones à risques les plus forts.

A ce jour, les 21 communes présentes dans l'emprise du périmètre de la SLGRI sont concernées par un PPRI approuvé en 2010, basé sur la crue centennale.

Sur les communes de Nicole et Monheurt, le PPRI est en cours de révision.

### 3.4.2 Les dispositifs d'alerte

Le bassin versant de la Garonne fait l'objet d'une surveillance hydrométrique par le Service de Prévision des Crues Garonne Tarn Lot (SPC GTL). D'après le Règlement d'Information sur les Crues (RIC – version 2016), pris en application du Schéma Directeur de Prévision des Crues du Bassin Adour Garonne, approuvé le 29 décembre 2015, la prévision est réalisée sur le tronçon réglementaire suivant, en ce qui concerne le territoire de la SLGRI :

- La Garonne marmandaise, depuis la confluence Garonne Lot à la limite du département de la Gironde.

Toutefois, cette vigilance ne concerne que la Garonne, les affluents ne font pas l'objet d'une surveillance.

*Certaines communes se plaignent du manque de précision (marge de +/- 50 cm), entraînant des alertes trop fréquentes de la population, qui risquent de ne plus y être sensibles.*

Concernant le secteur marmandais, aucune station pluviométrique n'est exploitée dans le cadre de la prévision et l'annonce des crues.

La prévision sur certains bassins versants des affluents de Garonne pourrait permettre d'anticiper les désordres liés aux phénomènes localisés, comme en juillet 1977 où seuls les affluents ont réagi.

Quant à l'alerte de la population, elle est relayée par les maires via des dispositifs hétérogènes (sirène, plateforme téléphonique, porte à porte, appel par les élus). Une mutualisation des moyens pourrait s'avérer intéressante.

### 3.4.3 Les dispositifs de gestion de crise : Plan Communal de Sauvegarde

Sur les 21 communes de la SLGRI, 19 communes ont un PCS approuvé et 2 sont en cours d'élaboration ou de révision, cela concerne les communes de Nicole et Sainte Bazeille.

Ces PCS n'ont pas été réalisés suivant le même cahier des charges et avec le même degré de précisions. Leur contenu est donc relativement hétérogène d'une commune à l'autre, notamment vis-à-vis de l'organisation.

Les interventions sur les digues (ouverture/fermeture de vannes, mise en place des batardeaux) sont réalisées par les employés communaux, les anciens membres des Syndicats de digues ou les propriétaires riverains. Ces interventions sont coordonnées par les collaborateurs occasionnels du service public désigné par VGA ou au travers des PCS.

*Les enquêtes auprès des communes ont mis en évidence que les actions à mener ne sont pas toujours explicitement retranscrites par écrit.*

Un exercice départemental de type plan ORSEC a été réalisée en 2012, à l'échelle d'une semaine. Ce dispositif a permis de compléter les protocoles en place.

### 3.4.4 L'information préventive

#### A Les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information prévention des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

Le DDRM actuel du Lot et Garonne a été édité en 2014.

L'ensemble des 21 communes du territoire de la SLGRI est identifié comme exposées au risque inondation dans le DDRM.

Parmi ces 21 communes, 17 sont concernés par le risque de rupture de digues.

Concernant le risque de rupture de grand barrage, aucun grand barrage n'est présent en Lot et Garonne. Toutefois, l'ensemble des 21 communes est concerné par les risques liés aux barrages de Grandval (15) et de Sarran (12).

#### B Les Atlas des Zones Inondables

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont élaborés par les services de l'Etat dans chaque département. Ce sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Ces documents n'ont pas de valeur réglementaire, ils visent uniquement à informer la population, les collectivités et les services de l'Etat concernant le risque inondation.

En effet, il s'agit d'éléments précieux d'information préventive utilisables dans le cadre de missions :

- d'information du public,
- de portée à connaissance et d'élaboration des documents de planification (PLU, SCOT),
- de programmation et de réalisation de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui ont une portée réglementaire.

Un Atlas des zones inondables est disponible sur les bassins versants de la Gupie, du Tolzac, de l'Avance, de certains petits cours d'eau, comme l'Ourbise, le Caillou, le Trec et la Canaule, le Goret et le ruisseau de Bouilhats. Ces documents complètent les connaissances des zones inondables en dehors des secteurs règlementés par un PPRI. Les zones inondables des crues fréquentes ne sont pas cartographiées sur tous les cours d'eau. Les cartographies ont été établies à l'échelle 1/10 000<sup>e</sup> sur fonds de plan IGN Scan25.

#### C Les repères de crue

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau aussi appelées « Plus Hautes Eaux Connues » (PHEC). La pose de repères de crues s'inscrit dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, qui oblige les communes de poser dans les zones inondables des repères de crues historiques visibles de la voie publique et de procéder à l'inventaire et à l'entretien des repères de crues existant.

Les repères de crue ont été inventoriés dans le cadre de l'élaboration du PPRI. Pour chaque commune, une carte informative des repères de crue est disponible.

La plupart des communes dispose de repères matérialisés, soit par des traits de peinture, des échelles ou des plaques. Certains de ces repères sont localisés chez des particuliers, pas toujours visibles depuis la voie publique.

#### D Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages impose une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) :

- Sur les risques naturels et technologiques affectant le bien

- Sur les sinistres antérieurs indemnisés au titre d'un arrêté de catastrophe naturelle ou technologique

Cette obligation permet de fournir à l'acheteur ou au locataire toute l'information préalable nécessaire sur les risques majeurs recensés sur la zone où le bien est situé.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires sont regroupés, par commune concernée, dans un dossier communal d'information.

La liste des communes où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) est dressée par arrêté préfectoral, le dernier en date du 11 février 2015.

Sur le territoire de la SLGRI, tous risques naturels confondus, les 21 communes sont concernées par cette obligation.

Ces informations sont régulièrement mises à jour par les services de l'Etat et disponibles sur les sites internet de ces services en département.

## 4 La gouvernance

### 4.1 Elaboration de la SLGRI

#### 4.1.1 Structure porteuse

VGA a été désigné structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI. VGA est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre de la SLGRI. La DDT de Lot et Garonne est associée à la démarche, afin de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale.

#### 4.1.2 Comité de pilotage

##### **A Les membres du comité de pilotage**

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- Les Services de l'Etat :
  - o Préfecture de Lot et Garonne
  - o Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT)
  - o Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL)
  - o Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Val de Garonne Agglomération (VGA)
- Les 21 communes du territoire
- La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- Les syndicats et EPCI du territoire :
  - o Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais
  - o Syndicat d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule
  - o Syndicat mixte des Vallées des Tolzac
  - o Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise
  - o Syndicat pour la protection contre les crues de la Garonne du secteur Tonneinquais
  - o Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot (SMAVLOT)
  - o Entente interdépartementale du bassin du Lot
  - o Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)
- Conseil Départemental de Lot et Garonne
- Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine
- Service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne (SDIS)
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne
- Chambre d'agriculture de Lot et Garonne
- Chambres de métiers et de l'artisanat de Lot et Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie de Lot et Garonne

La liste complète figure dans l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016 portant sur l'organisation administrative et la désignation des parties prenantes concernées par la SLGRI, présenté en annexe 2.

Des questionnaires ont été envoyés à l'ensemble des communes. Des rencontres ont été organisées avec les communes, les anciens présidents de Syndicats et les syndicats de rivière.



## B Modalités d'association

Les membres du comité de pilotage sont associés à l'élaboration de la SLGRI, de la manière suivante :

|                              |  |
|------------------------------|--|
| 25 octobre 2016              | COPIL de démarrage   |
| Novembre / décembre 2016     | Enquête auprès des acteurs locaux (questionnaires envoyés aux communes, rencontre des anciens présidents des syndicats de digues et des élus locaux) |
| 26 janvier 2017              | COPIL de présentation de l'état des lieux / diagnostic du territoire   |
| 14 – 24 février 2017         | Comités techniques pour concertation concernant différentes thématiques en vue de l'élaboration de la stratégie                                      |
| 23 mars 2017                 | COPIL de présentation de la démarche et du contenu de la SLGRI   |
| Avril 2017                   | Diffusion de la SLGRI pour recueillir leurs avis et intégration des contributions reçues   |
| Mai 2017                     | Relecture technique de la SLGRI par les services de la DDT et de la DREAL  |
| Juin 2017                    | Présentation de la SLGRI en conseil communautaire de VGA pour validation   |
| Septembre 2017               | Demande d'approbation par la Commission Inondation de Bassin   |
| 2 <sup>e</sup> semestre 2017 | Approbation  |

Ainsi, l'ensemble des membres du comité de pilotage s'est réuni à différentes occasions :

### Octobre 2016 : 1<sup>er</sup> COPIL

- Présentation par l'Etat du cadre de réglementaire de la SLGRI et rôle du comité de pilotage dans la démarche
- Présentation par VGA du contenu de l'étude et du prestataire qui assistera le comité de pilotage dans l'élaboration de la SLGRI
- Présentation de la démarche par le prestataire

### Janvier 2017 : 2<sup>e</sup> COPIL

- Présentation de l'état des lieux et du diagnostic du territoire réalisé par le prestataire, qui a mis en évidence la nécessité d'approfondir la connaissance du fonctionnement global des digues et leurs impacts sur les crues de Garonne, la problématique d'entretien des digues, cours d'eau et fossés, l'hétérogénéité des dispositifs d'alerte et de gestion de crise et le besoin de transfert des connaissances.

### Février 2017 : 5 comités techniques auxquels ont été conviés les membres du comité de pilotage

Ces comités techniques ont permis de réunir les différents acteurs du territoire en lien avec les problématiques du territoire.

- Gestion des fossés et des cours d'eau ; les problématiques abordées ont concerné :
  - o La classification des cours d'eau et des fossés et le linéaire d'écoulements encore indéterminés
  - o L'endiguement de certains affluents de Garonne, et l'entretien qui doit être mené
  - o Le partage des compétences entre VGA et les syndicats de rivière
  - o L'entretien des fossés
  
- Alerte et gestion de crise  
Ce comité technique a permis de préciser les attentes des élus concernant les informations à diffuser par les services de l'Etat en cas d'alerte et de réfléchir aux améliorations possibles concernant l'alerte de la population, la mutualisation des moyens au niveau du TRI, la préparation de la crise (mise à jour des PCS, réalisation d'exercices grandeur nature, sensibilisation de la population...)
  
- Résilience et retour à la normale  
Ce comité technique a permis de réunir les différents gestionnaires de réseaux (ENEDIS, TIGF, Veolia, Orange, Conseil départemental), afin d'identifier les problématiques associées aux différents réseaux en cas d'inondation et l'impact éventuel sur la population (coupures électriques, alimentation en eau potable, communication téléphonique avec la problématique des téléphones portables). Par ailleurs, la problématique du nettoyage des biens après la crue a également été abordée.
  
- Infrastructures faisant digues  
Cela concerne notamment le Canal et les routes départementales, dont le rôle n'est pas clairement identifié vis-à-vis des crues de Garonne, ce qui nécessite des compléments d'information.
  
- Système d'endiguement ; les problématiques abordées ont concerné :
  - o La définition du système d'endiguement, impliquant notamment la réalisation des études de danger et le manque de connaissance actuelle permettant de faire un choix
  - o Le devenir des digues qui ne seront pas classées
  - o L'homogénéisation du niveau de protection assurée par les digues
  - o L'information de la population vis-à-vis du choix à réaliser, pour une meilleure compréhension
  - o La sécurité des personnes qui doivent intervenir sur les ouvrages pendant la crise

### Mars 2017 : 3<sup>e</sup> COPIL

- Présentation du projet de stratégie, qui a été envoyé en suivant aux membres du comité de pilotage pour recueillir leurs avis.

L'ensemble des comptes rendus des comités de pilotage et des comités techniques figure en annexe 3.

### 4.1.3 Parties prenantes

Les parties prenantes associées à la SLGRI sont les suivantes :

- Les Services de l'Etat (Préfecture, DDT, DREAL, Agence de l'Eau, Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Agence Française pour la Biodiversité)
- VGA
- Les 21 communes du territoire
- La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- Les syndicats et ECPI du territoire
- Conseil Départemental de Lot et Garonne
- Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine
- SDIS
- CLE du SAGE Vallée de la Garonne
- Chambre d'agriculture de Lot et Garonne
- Chambres de métiers et de l'artisanat de Lot et Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie de Lot et Garonne
- Fédération 47 pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Unité nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot et Garonne (SEPAN-LOG)
- Les gestionnaires de réseau (ENEDIS, TIGF, SNCF, Orange, Voies navigables de France)

La liste complète figure dans l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016 désignant les parties prenantes concernées par la SLGRI, présenté en annexe 2.

Les parties prenantes sont informées de l'avancement de la SLGRI. Elles sont destinataires de l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration de la SLGRI.

Certains membres, dont les gestionnaires de réseaux, ont été conviés à participer aux comités techniques organisés concernant différentes thématiques en vue d'élaborer la stratégie locale.

## 4.2 Etat d'avancement de la réforme GEMAPI

### A Contexte

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue désormais au « bloc communal » une compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) intitulée « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) la défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est affectée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), en lieu et place de leurs communes membres, qui peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

### B Structuration GEMAPI

La compétence GEMAPI a été prise par VGA dès septembre 2015. Pour les 19 communes du TRI, cela a entraîné la disparition de la plupart des syndicats de digues. Toutefois, les anciens présidents des syndicats sont aujourd'hui associés à VGA, pour la gestion des ouvrages, du fait de leur connaissance du terrain.

Le Syndicat Intercommunal de Protection contre les crues de la Garonne de Tonneins-Nicole est encore en activité jusqu'en 2018, où la compétence GEMAPI concernant Nicole sera transférée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Les syndicats de rivière présents sur le territoire, avec la compétence GEMA, sont en cours de restructuration :

- Extension du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Avance, qui devient le syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés (SABVAO)
- Fusion des syndicats d'aménagements des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule
- Maintien du Syndicat Mixte des Vallées des Tolzac

Le territoire de VGA couvrant 2 communes du Lot, Clairac et Lafitte sur Lot, VGA adhère également au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT).

La prise de compétence GEMAPI par VGA implique que VGA est aujourd'hui l'autorité compétente en particulier en matière de prévention des inondations. En effet, une fois le système de protection défini, VGA engagera sa responsabilité sur la tenue des ouvrages, jusqu'au niveau de protection retenu. Au-delà, VGA devra travailler avec les autres gestionnaires de crise pour l'organisation de l'alerte des riverains.

Ainsi, VGA a la charge de définir son système de protection et de réaliser les études réglementaires, notamment les études de dangers, sur l'ensemble de son territoire, ainsi que de mettre en adéquation les coûts des travaux et d'entretien des ouvrages, les ressources financières et les attentes des usagers.

Actuellement, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI représente un budget de 553 000 € par an, qui permet de couvrir les cotisations syndicales et la gestion du TRI. Une recherche de financement complémentaire sera engagée auprès de l'Etat, de l'Europe (FEDER) et de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de sa nouvelle programmation.

## 5 Les objectifs de la SLGRI

Les objectifs de la stratégie locale sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI. Sont présentées ci-dessous les objectifs prioritaires de la SLGRI du secteur Tonneins Marmande.

Le tableau de correspondance entre les dispositions du PGRI Adour Garonne et des actions proposées par la SGLRI figurent respectivement en annexe 1.

### 5.1 Organiser la gouvernance

#### 5.1.1 Elaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions et PAPI

##### **Constat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, l'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) concernant le bassin Adour-Garonne a identifié le territoire marmandais comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée à fin 2014. Fin 2015, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a été approuvé sur le bassin. Désormais la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du TRI Tonneins Marmande est à élaborer pour le 2<sup>e</sup> semestre 2017.

##### **Enjeux**

- Elaboration de la SLGRI
- Mise en œuvre d'un programme d'actions

##### **Piste d'actions**

Le territoire de la SLGRI correspondant en grande partie au périmètre du TRI Tonneins Marmande, dont les communes font partie intégrante de VGA, VGA a été désignée comme structure porteuse de la SLGRI sur le TRI, ainsi que sur les communes de Nicole et Monheurt, afin de considérer le tronçon Garonne marmandaise dans son ensemble.

La SLGRI s'accompagne d'un programme d'actions, dont certaines seront mises en œuvre dans le cadre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Une étape intermédiaire, un PAPI d'intention, sera nécessaire pour aboutir à l'élaboration du dossier PAPI. Il permettra notamment de mener une étude hydraulique globale sur le fonctionnement du territoire (cf. 5.5.1).

Des indicateurs devront être définis pour permettre le suivi des actions et évaluer l'efficacité de la SLGRI.

VGA, étant l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des partenaires financiers, ainsi que des autres maîtres d'ouvrages, portera également l'animation de la stratégie locale en veillant à sa bonne application, ainsi que des programmes d'actions associés. VGA prévoit le dépôt du dossier de PAPI d'Intention pour l'automne avec une validation en Commission Inondation de Bassin (CIB) d'ici la fin d'année 2017.

⇒ **Correspondance avec la disposition D 1.1**

## 5.1.2 Organiser les maîtrises d'ouvrage

### Constat

Concernant le volet « gouvernance », suite aux dispositions de l'acte 2 de la décentralisation, et notamment des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), qui confère la compétence en matière du grand cycle de l'eau aux communes et aux EPCI à fiscalité propre tout en renforçant les notions d'EPTB et d'EPAGE, VGA exerce par anticipation la compétence GEMAPI, depuis septembre 2015. VGA est alors devenu l'autorité compétente en matière de prévention des inondations, en charge de définir son système d'endiguement, de réaliser les études réglementaires, et d'engager sa responsabilité, une fois le système défini.

Pour les 19 communes du TRI, cela a entraîné la disparition de la plupart des syndicats de digues. Le Syndicat Intercommunal de Protection contre les crues de la Garonne de Tonneins-Nicole est encore en activité jusqu'en 2018, où la compétence GEMAPI concernant Nicole sera transférée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Les syndicats de rivière encore présents sur le territoire ont subi des restructurations et exercent en partie la compétence GEMA.

Ainsi, il y a actuellement superposition de compétence, nécessitant de définir explicitement les compétences des différentes structures.

En parallèle, une réflexion est à mener concernant l'organisation de la gouvernance au sein de VGA, en vue de s'assurer de la bonne articulation VGA / communes, pour une meilleure efficacité.

### Enjeux

- Nécessité de formaliser le partage des compétences entre les différentes structures
- Optimisation du système d'endiguement en cohérence avec les aléas, les enjeux et les attentes de la population
- Possible nécessité de classer des infrastructures faisant digues par les EPCI
- Consultation et concertation de la population

### Pistes d'actions

- Définition du partage des compétences entre VGA et les syndicats de rivière
  - Organisation de la gouvernance interne à VGA en lien avec les élus locaux
  - Conventionnement avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures faisant digues tels que VNF, CD47... En effet, VGA est l'autorité compétente pour le classement des ouvrages et devra donc en assurer la gestion. Ainsi, pour les ouvrages dont l'usage est multiple (protection contre les crues, voie de circulation, loisirs...), des conventions seront à mettre en place pour une gestion cohérente des différents usages.
  - Consulter et concerter les populations, afin de les sensibiliser à l'aménagement du territoire face aux risques inondations et les intégrer dans le processus décisionnel pour une meilleure compréhension des choix réalisés.
- ⇒ **Correspondance avec les dispositions D 1.2, D 2.8 et D 6.2**

### 5.1.3 S'assurer d'une cohérence amont / aval en termes de gestion et de prévention du risque inondation

#### **Constat**

Compte tenu de la situation géographique du territoire marmandais, sur un tronçon intermédiaire de l'axe Garonne, il est primordial que la stratégie développée soit cohérente et coordonnée avec les autres plans et programmes mis en œuvre ou en cours d'élaboration, en amont et en aval du territoire.

Cet enjeu a également été mis en avant dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Vallée de la Garonne, relatif au territoire marmandais.

#### **Enjeu**

- Gestion cohérente avec l'amont et l'aval du territoire de la SLGRI

#### **Pistes d'actions**

Il s'agira ici de s'assurer de la cohérence de gestion avec l'amont et l'aval du territoire marmandais, sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG.

En effet, la Garonne est endiguée en amont du TRI, au niveau de l'agglomération d'Agen et également en aval sur le secteur du Réolais. Les gestions locales sont élaborées de telle sorte qu'elles n'impactent le reste du territoire. Toutefois, il est important de vérifier la compatibilité des stratégies menées sur les différents secteurs du bassin versant, notamment du fait du fonctionnement en crue de la Garonne à l'échelle régionale, depuis les Pyrénées.

Ainsi, le SMEAG aura pour rôle de partager les connaissances et les bonnes pratiques mises en œuvre et de veiller à ce que la gestion ne se limite pas à un périmètre administratif mais plutôt à une échelle adaptée aux enjeux communs.

Le SMEAG constitue, en effet, l'acteur privilégié dans l'accompagnement des collectivités pour une meilleure cohérence amont aval, à l'échelle du bassin de la Garonne. Son rôle est d'assurer la solidarité des usages et des territoires, et également de faire le lien entre les différentes politiques à l'échelle du fleuve.

- ⇒ **Correspondance avec la disposition D 1.3**

## 5.2 Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

La prévention contre les risques inondations souffre d'une part de lacunes en termes de connaissance des phénomènes et de leurs conséquences, et d'autre part d'un déficit d'information des populations et des élus.

Ces carences peuvent se traduire par un défaut de précautions dans la mise en œuvre des politiques publiques (notamment en termes de planification et aménagement du territoire), et une conscience insuffisante par le grand public de l'ampleur potentielle des risques.

Outre la connaissance des phénomènes fréquents ou intermédiaires et leurs conséquences, la diffusion des informations restent primordiale et doit être développée sur le territoire.

### 5.2.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondations

#### **Constat**

Développer la connaissance des aléas inondations est fondamental, et tout spécifiquement la représentation des crues intermédiaires fréquentes. En effet, elles occasionnent des dommages très coûteux sur la durée, et la délimitation de leurs emprises de zones inondables est stratégique notamment en matière d'organisation et intervention des services de secours.

Le risque inondation du territoire marmandais est essentiellement lié aux débordements de Garonne. Toutefois, il est important de ne pas négliger les nombreux affluents qui peuvent être également source de désordres.

Ainsi, des investigations complémentaires sont à engager afin d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation des crues de Garonne et de ses affluents et d'identifier précisément les enjeux concernés (liste et localisation).

#### **Enjeux**

- Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation des crues de Garonne
- Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation des crues des affluents de Garonne
- Identification précise des enjeux concernés par les inondations
- Amélioration de la connaissance du fonctionnement des digues de protection contre les crues

#### **Pistes d'actions**

VGA a déjà lancé la réalisation de cartographies de zones inondées par débordement de la Garonne à différentes hauteurs d'eau aux échelles, tenant compte des digues, permettant de faire le lien entre les hauteurs d'eau aux échelles et les enjeux inondés.

Un croisement de ces cartographies avec le protocole d'ENEDIS en cas d'inondation permettra également d'identifier les secteurs dont l'électricité sera coupée en fonction des hauteurs d'eau aux échelles. Cela participera à l'amélioration de la connaissance pour l'information de la population.

Dans le même temps, des investigations seront à engager auprès des gestionnaires de réseaux (réseaux AEP, EU) afin de les inciter à entreprendre des démarches d'évaluation de la vulnérabilité de leurs équipements.

La connaissance des aléas inondation des affluents étant peu développée, l'étude hydraulique globale du territoire qui sera menée pour la définition du système d'endiguement (cf. 5.5.1), permettra d'approfondir la connaissance des risques liés aux affluents dans la plaine, en étudiant notamment les risques de concomitance avec les crues de Garonne, les possibles remontées des eaux de la Garonne et les enjeux touchés.



Il est également important de développer des outils de développement continu de la connaissance, notamment au travers de démarches de Retours d'Expérience. La SLGRI prévoit la réalisation de relevés de terrain après les crues (laisses de crue, zones inondées, hauteurs d'eau aux échelles...). Ce type de démarche doit également permettre d'analyser les causes des événements et leurs conséquences, et les points positifs et négatifs des dispositifs mis en œuvre.

⇒ **Correspondance avec les dispositions D2.1, D 2.3, D 2.6, D 2.7, D 3.4, D 3.12 et D4.12**

## **5.2.2 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information**

### **Constat**

Si les élus et la population restent conscients que la Garonne est un vecteur possible de crues et de risques, il convient de faire que la mémoire des catastrophes puisse se transmettre de génération en génération et aux nouveaux arrivants.

Il faut conserver une bonne perception des risques sur le territoire pour décliner alors une bonne gestion de crise.

- Sensibiliser la population aux risques présents est fondamentale.
- Sensibiliser et former les gestionnaires du territoire est une nécessité.
- Sensibiliser les plus jeunes, c'est proposer une inscription durable dans leur mémoire

### **Enjeux**

- Sensibilisation de la population au risque inondation
- Communication sur la gestion de crise
- Transfert des connaissances

### **Pistes d'actions**

La pose de repères de crues dans les communes et tous les lieux à risques constitue l'un des meilleurs vecteurs de développement de la conscience du risque. Cette action, souvent peu populaire auprès de la population locale, doit cependant être multipliée afin que ces repères deviennent des symboles "familiers" reconnus par tout public.

VGA a déjà engagé une mission pour la pose de repères de crues dans les villages de 8 communes du territoire.

Le renforcement de la culture du risque passe par le développement d'outils et d'action de communication ciblée permettant la sensibilisation de la population sur le risque inondation. Des actions spécifiques seront mises en œuvre :

- Réalisation d'une plaquette grand public, informant sur les risques d'inondation (y compris les bonnes pratiques concernant le stockage du matériel, matériaux et produits polluants)
- Création d'un site internet spécifique aux inondations : zones inondables, repères de crues, PPRI, crues historiques
- Sensibilisation des scolaires par le biais de visite organisée à la maison des Gens de Garonne ou de sessions d'information sur le risque inondation
- Organisation de réunions intercommunales régulières pour informer sur les risques et les actions menées

En parallèle, afin d'alimenter la base de données qui servira aux actions de sensibilisation et d'information, l'élaboration d'un inventaire documentaire sur les crues passées sera engagée (photos, retours d'expérience).

⇒ **Correspondance avec les dispositions D 2.7, D 2.8, D 3.10 et D 4.6**

## 5.3 Améliorer l'alerte, la préparation, la gestion de crise et l'accompagnement post-crise

### 5.3.1 Améliorer l'alerte

#### **Constat**

Le SPC Garonne Tarn Lot surveille en continu les niveaux de la Garonne et de ses principaux affluents (Tarn, Lot, Aveyron...). Il anticipe sur la prévision des crues de ces cours d'eau. Concernant le territoire de la SLGRI, le tronçon réglementaire concerne la Garonne marmandaise, depuis la confluence Garonne Lot à la limite du département de la Gironde, équipée de 2 stations de prévision. Ce sont les données à ces stations qui sont transmises en cas d'alerte par les Service de l'Etat.

Le diagnostic inondation a mis en évidence le besoin de la part des élus de disposer de données plus complètes sur les prévisions, notamment sur les prévisions en amont du territoire. En effet, les élus connaissant bien le fonctionnement des crues de Garonne pourraient mieux anticiper l'évolution de la crise.

Par ailleurs, les affluents de la Garonne en territoire marmandais ne font pas l'objet de prévision et sont pourtant sujet à des phénomènes localisés, pouvant engendrer des désordres importants, comme en juillet 1977.

#### **Enjeux**

- Anticipation de la crise
- Alerte de la population

#### **Pistes d'actions**

Afin de favoriser l'anticipation des maires, acteurs locaux de gestion de crise, il convient d'améliorer la transmission des données par les services de l'Etat, notamment en ajoutant des données sur les bassins amont à intervalles plus réguliers.

Une réflexion devra également être menée par les syndicats de rivière, VGA et les communes, en collaboration avec les Services de l'Etat, concernant la surveillance et la prévision des crues des affluents. Le développement de vigicrue flash pourrait répondre en partie aux besoins du territoire.

Une fois l'alerte transmise au niveau des communes, différents dispositifs hétérogènes d'une commune à l'autre sont actuellement mis en place pour alerter la population. Afin d'améliorer la transmission de l'information, la stratégie inclut l'homogénéisation de l'alerte en étudiant notamment les possibilités de standardisation par le biais d'une plate-forme téléphonique déjà mise en place sur certaines communes.

⇒ **Correspondance avec les dispositions D 3.1 et D 3.5**

### 5.3.2 Mieux se préparer et gérer la crise

#### **Constat**

Disposer de supports fiables pour la gestion de crise est un objectif stratégique important pour les années à venir.

L'outil principal de gestion de crise est le Plan Communal de Sauvegarde. Les 21 communes du territoire de la SLGRI dispose d'un PCS approuvé ou en cours d'élaboration / révision. L'amélioration continue de ce dispositif est primordial, en intégrant notamment :

- Tous les éléments nouveaux de connaissance du risque inondation et des enjeux concernés
- Les actions détaillées à réaliser sur les ouvrages en cas de crise
- Les possibilités de mutualisation des moyens au niveau intercommunal
- Les améliorations suite aux démarches de retours d'expérience et d'exercice grandeur nature.

Une réflexion sur la mutualisation des moyens sur l'ensemble du territoire doit être engagée, concernant notamment les moyens matériels.

D'autres réflexions sont à mener concernant la gestion de la téléphonie (borne de secours, recharge des téléphones portables) et les procédures d'urgence à mettre en œuvre en cas de rupture de digue.

#### **Enjeux**

- Anticipation des conséquences de la crise
- Amélioration de la gestion de crise
- Mutualisation des moyens
- Mise à jour des outils de gestion de crise

#### **Pistes d'actions**

En premier lieu, des démarches seront à effectuer auprès des gestionnaires de réseaux afin qu'ils communiquent aux élus leurs protocoles en cas d'inondation. Ces éléments pourront être croisés avec les cartographies des zones inondées en fonction des hauteurs d'eau aux échelles, ce qui permettra d'anticiper les éventuelles coupures de réseaux, et de revoir l'organisation de la gestion de crise en conséquence et de prévenir la population.

Les élus pourront également s'appuyer sur l'étude globale du territoire qui sera engagée pour bien appréhender le fonctionnement des ouvrages et leur efficacité, étude préconisée pour répondre à l'objectif d'amélioration de la gestion des ouvrages de protection (cf. 5.5.1). En effet, cette étude permettra d'approfondir la connaissance des aléas et des impacts, de préciser les enjeux concernés, en mettant en évidence les équipements les plus vulnérables (transformateurs électriques, réseau AEP, STEP, ...).

Des exercices grandeur nature réguliers sont à organiser pour permettre de tester la mise en œuvre opérationnelle des PCS.

In fine, les PCS déjà réalisés devront être mis à jour par les communes ou intercommunalités, afin de tenir compte des éléments supplémentaires disponibles pour la préparation et la gestion de crise et d'homogénéiser leurs contenus.

VGA pourra accompagner les communes dans cette démarche, de même que les maires dans leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information.

⇒ **Correspondance avec les dispositions D 2.9, D3.4, D 3.5, D 3.6 et D 6.3**

### 5.3.3 Accompagner le retour à la normale

#### **Constat**

La crise passée, il est important d'accompagner les élus et les sinistrés pour un rapide retour à la normale.

Là encore, une réflexion sur la mutualisation des moyens sur l'ensemble du territoire doit être engagée, concernant notamment le nettoyage des biens après la crue.

#### **Enjeux**

- Mutualisation des moyens
- Nettoyage des biens
- Information de la population

#### **Pistes d'actions**

La mutualisation des moyens à l'échelle du territoire, qui pourrait s'étendre aux communes non concernées par les inondations, pourrait s'avérer utile pour le nettoyage des biens après la crise, notamment par la mise à disposition de bénévoles et de matériels. Par ailleurs, une discussion doit également être engagée avec le SDIS, concernant cette thématique.

Concernant les sinistrés, VGA prévoit également la mise en place d'un dispositif d'information des démarches réalisables après sinistre, dont la forme n'est pas encore déterminée (cellule interne, site internet...)

⇒ **Correspondance avec les dispositions D 3.5, D 3.8 et D3.10**

## 5.4 Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience

### 5.4.1 Réduire la vulnérabilité

#### **Constat**

L'ensemble des enjeux situés en zone inondable ne pouvant l'objet d'une protection totale, il faut également viser à réduire la vulnérabilité de ces enjeux : habitat, activité économique, réseau...

La réduction de la vulnérabilité favorisera un retour à la normale plus rapide après la crue.

#### **Enjeu**

- Réduction de la vulnérabilité des enjeux

#### **Pistes d'actions**

Une action sera menée auprès d'ENEDIS pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des transformateurs électriques vulnérables.

Par ailleurs, les enjeux présents en zones inondables n'étant pas toujours conçus pour résister aux inondations, des actions de communication seront menées auprès des propriétaires et des entreprises pour les informer des obligations réglementaires et les conseiller pour intégrer le risque vis-à-vis des infrastructures, en préconisant au besoin la réalisation d'études de diagnostics et préconisations de réduction de la vulnérabilité du bâti. La finalité de ces diagnostics est d'aboutir à la mise en œuvre de travaux permettant une réduction des dommages et un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles.

- ⇒ **Correspondance avec les dispositions D 4.4, D4.6, D4.7 et D4.12**

## 5.4.2 Accélérer le retour à la normale

### **Constat**

Le territoire marmandais est marqué par la présence de digues construites en bord de Garonne, afin de pouvoir cultiver la plaine alluviale. Ces digues protègent aujourd'hui près de 2500 personnes.

Lors des crues de Garonne, ces digues forment des casiers hydrauliques, dont le fonctionnement est hétérogène. Globalement, la plupart de ces casiers se remplit avec la montée des eaux, soit par le biais de déversoir, soit par contournement des ouvrages. L'eau, une fois entrée dans les casiers, est retenue à l'intérieur des digues jusqu'à la décrue.

Au moment de la décrue, la vidange de ces casiers se fait via les ouvrages traversant les digues et le réseau de fossés et cours d'eau présents dans la plaine inondable. L'entretien de ces exutoires est primordial pour assurer un bon écoulement des eaux et faciliter la vidange des zones protégées, afin de mettre hors d'eau les routes d'accès pour les secours et les zones habitées.

Par ailleurs, le territoire de la SLGRI est parcouru par près de 90 km de réseaux indéterminés, qu'il est nécessaire de classer, car cela implique l'application ou non de la loi sur l'eau.

### **Enjeux**

- Evacuation des eaux à la décrue, pour les secteurs à enjeux
- Entretien des fossés et des cours d'eau dans la plaine de Garonne

### **Pistes d'actions**

VGA étant responsable du ressuyage des crues, l'entretien des exutoires principaux, nécessaires à l'évacuation des eaux, sera réalisé par VGA. Cela nécessitera en premier lieu de définir le réseau d'intérêt communautaires à gérer par VGA, avec définition de l'entretien à réaliser et obtention des autorisations nécessaires (DIG, LEMA, ...).

Afin d'homogénéiser l'entretien des fossés sur l'ensemble du territoire, un guide des bonnes pratiques pourra être réalisé à destination des collectivités et/ou propriétaires riverain, qui assureront l'entretien des fossés secondaires.

En parallèle, le classement des linéaires de réseau indéterminé est à poursuivre par les Services de l'Etat en collaboration avec VGA et les syndicats de rivière. La priorité devra être donnée aux réseaux indéterminés, qui seront identifiés d'intérêt communautaire pour l'évacuation des eaux, afin de permettre à VGA de définir l'entretien à mettre en œuvre sur ces axes. Cela ne concerne pas plus d'un quart du linéaire total de réseaux indéterminés, de l'ordre 20 km.

La gestion des cours d'eau relèvera des syndicats de rivière, dont les compétences seront à définir de manière explicite (cf.5.1.2). Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau du territoire sont d'ailleurs en cours de révision.

⇒ **Correspondance avec les dispositions D 4.12 et D5.6**

### 5.4.3 Favoriser le ralentissement dynamique

#### **Constat**

Le territoire marmandais est cloisonné par de nombreuses digues, faisant obstacle aux écoulements en crue.

#### **Enjeux**

- Préservation des capacités d'écoulement
- Développement de nouvelles zones d'expansion des crues

#### **Pistes d'actions**

La stratégie prévoit ainsi d'étudier la possibilité de développer des zones d'expansion des crues, notamment par le biais de l'étude hydraulique globale, qui va permettre de bien appréhender le fonctionnement des digues et leur efficacité, étude préconisée pour répondre à l'objectif d'amélioration de la gestion des ouvrages de protection (cf. 5.5.1).

Cette étude permettra d'approfondir la connaissance des aléas et des impacts, de préciser les enjeux concernés, d'étudier différentes configurations du système d'endiguement, notamment l'abandon de certains ouvrages, permettant ainsi la réouverture de champs d'expansion des crues. Il s'agira ainsi d'une étude transversale, répondant à plusieurs objectifs, de l'amélioration de la connaissance du risque à la gestion de crise, avec pour objectif final la définition du système d'endiguement.

⇒ **Correspondance avec la disposition D 5.2**

### 5.4.4 Maîtriser l'urbanisation

#### **Enjeux**

- Amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement, d'urbanisme et de planification
- Aménagement du territoire intégrant le risque inondation

#### **Pistes d'actions**

Il s'agit ici de poursuivre les démarches déjà engagées.

La majeure partie des zones inondables sont classées en zone rouge dans le zonage du PPRI, ce qui signifie que ces secteurs sont soumis à une inconstructibilité de principe. Quelques constructions sont possibles et soumises à prescriptions

Les documents de planification, comme les SCOT et PLU, devront être mis en compatibilité avec le PGRI, il s'agit en effet d'outils privilégiés pour intégrer le risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire.

⇒ **Correspondance avec la disposition D 4.5**

## 5.5 Améliorer la gestion des ouvrages de protection

### 5.5.1 Définir le système d'endiguement

#### **Constat**

Près de 165 km de digues sont recensées sur le territoire marmandais. La plupart de ces digues ont été construites entre 1760 et 1850 dans l'optique de favoriser les cultures dans la plaine inondable de la Garonne.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 fixe la classe des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques en fonction de la population protégée. Ce décret précise que la demande de classement est à l'initiative de l'autorité compétente pour la prévention des inondations.

Dans le cas présent, l'autorité compétente est VGA, qui a pris la compétence GEMAPI dès 2015. Par contre, Monheurt et Nicole présentent un cas particulier car la compétence GEMAPI sera transférée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux du Prayssas.

La définition du système d'endiguement et le dépôt du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement auprès de l'Etat pour obtenir la reconnaissance du système d'endiguement doit être réalisé avant le 31/12/2019 pour les systèmes de catégorie A et B et avant le 31/12/2021 pour les ouvrages de catégorie C.

En l'état actuel des connaissances, les digues permettent de protéger près de 2500 personnes avec des niveaux de protection très hétérogènes, du fait notamment de la construction des digues secteur par secteur, sans cohérence globale. Les digues étant anciennes, il n'existe pas d'études hydrauliques permettant de définir explicitement l'impact réel et l'intérêt de ces digues vis-à-vis des crues de Garonne.

Il est donc apparu nécessaire de réaliser une étude hydraulique globale du territoire afin de bien appréhender le fonctionnement des digues et leur efficacité, et de disposer d'un outil d'aide à la décision quant à la définition du système d'endiguement.

#### **Enjeux**

- Amélioration de la connaissance concernant les digues
- Définition du système d'endiguement et réalisation des études réglementaires sur tout le territoire

#### **Pistes d'actions**

La première action à mener consiste à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de VGA, une étude hydraulique globale du territoire, tenant compte des digues en bord de Garonne et affluents et également les infrastructures faisant digues. Cette étude doit permettre l'analyse de différentes configurations (état actuel, sans les digues, différents scénarii d'aménagements) par la réalisation d'une analyse multicritère comparant les investissements à réaliser et les bénéfices attendus.

En outre, cette étude permettra d'approfondir la connaissance des aléas et des impacts, de préciser les enjeux concernés. Il s'agira ainsi d'une étude transversale, répondant à plusieurs objectifs, de l'amélioration de la connaissance du risque à la gestion de crise, avec pour objectif final la définition du système d'endiguement et des niveaux de protection et de sécurité des ouvrages.

Cette étude réalisée, VGA pourra définir son système d'endiguement, ainsi que le niveau de protection souhaité et réaliser les études obligatoires pour obtenir le classement du système d'endiguement, telles qu'étude de dangers, dossier d'autorisation.

Le classement du système d'endiguement nécessitera également l'amélioration de la sécurité dans la gestion des ouvrages en cas de crise (à intégrer dans les PCS et les consignes écrites de gestion, de surveillance et d'entretien), le conventionnement avec les maitres d'ouvrage des infrastructures faisant digues (cf. 5.1.2) et également l'étude de la régularisation foncière concernant les digues ou les biens en zones à risques.



Toujours dans cet objectif d'amélioration de la gestion des ouvrages, des réflexions seront également menées concernant différentes thématiques :

- le risque juridique pour les digues non classées,
  - les possibilités d'indemnisations de l'activité agricole, le cas échéant, par le biais de servitudes d'utilité publique.
- ⇒ **Correspondance avec les dispositions D2.1, D 2.6, D5.2, D 6.1, D 6.2, D 6.3 et D6.5**

## 5.5.2 Gérer le système d'endiguement

### **Enjeux**

- Fiabilité du système d'endiguement
- Entretien des digues et ouvrages

### **Pistes d'action**

La stratégie intègre également la gestion du système d'endiguement qui sera défini. En effet, l'entretien et la surveillance des ouvrages est un élément essentiel de la sécurité des ouvrages, des personnes et des biens qu'ils protègent.

Cette gestion comprendra :

- La surveillance périodique régulière, et aussi pendant et après les crues
- L'entretien régulier de la végétation et des ouvrages
- La réalisation des éventuels travaux de confortement ou de mesures spécifiques en lien avec la surveillance des ouvrages.

Par ailleurs, VGA prévoit l'élaboration d'un règlement pour encadrer les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues.

## 6 Le suivi des objectifs de la SLGRI

### 6.1 Indicateurs

Afin d'évaluer l'efficacité de la SLGRI, des indicateurs de suivi seront élaborés. En effet ces indicateurs vont permettre de réaliser un constat concret des actions menées de la SLGRI et leur bonne application.

Le tableau ci-dessous fournit quelques exemples d'indicateurs, en rapport avec les actions envisagées. La liste n'est pas exhaustive.

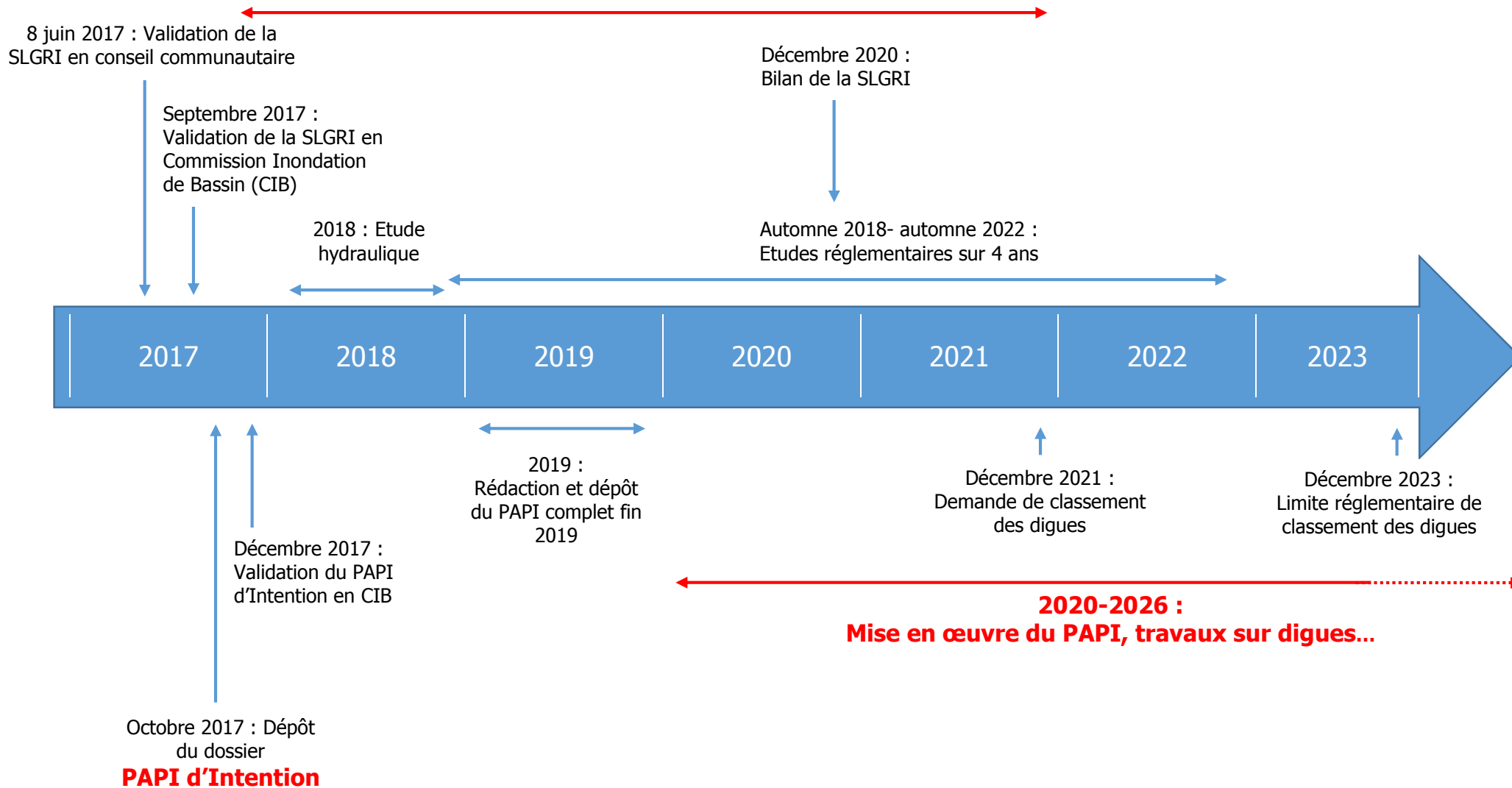
| Actions   | Indicateurs de suivi   |
|---|--|
| <i>Organiser la gouvernance interne à VGA</i>   | Document présentant les nouvelles dispositions élaboré   |
| <i>Consulter et concerter les populations</i>   | Nombre de consultations organisées   |
| <i>Identifier les secteurs dont l'électricité est coupée en fonction de différentes hauteurs d'eau aux échelles</i> | Nombre de secteurs identifiés en fonction des hauteurs d'eau   |
| <i>Développer les outils de connaissance et de suivi des crues</i>  | Nombre de repères de crue de panneaux posés  |
| <i>Mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde</i>  | Nombre de PCS mis à jour<br>Nombre de PCS intercommunaux réalisés  |
| <i>Réaliser des travaux de mise en sécurité pour les transformateurs électriques vulnérables</i>                    | Nombre de travaux réalisés   |
| <i>Réaliser une étude hydraulique globale</i>   | Etude réalisée   |
| <i>Choisir le niveau de protection et définir le système d'endiguement</i>  | Système d'endiguement défini<br>Niveau de protection retenu  |
| <i>Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risque</i>                                 | Part des linéaires de digues dont le propriétaire est identifié<br>Nombre et type de régularisation foncière à mettre en œuvre |

**Tableau 3 : Exemples d'indicateurs de suivi de la SLGRI**

### 6.2 Modalités de mise en œuvre de la SLGRI

Le schéma ci-après présente les différentes étapes de mise en œuvre de la SLGRI.

## 2017-2021 : Mise en œuvre de la SLGRI



## 7 Comptabilité de la stratégie avec les outils de gestion de l'eau et des milieux existants

### 7.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015 par Pascal Mailhos, Préfet coordonnateur de bassin et Préfet de la Région ; il est entré en vigueur pour les années 2016 à 2021.

Le tableau ci-après analyse la compatibilité de la stratégie avec les 4 orientations fondamentales du SDAGE.

| Orientations fondamentales  | Compatibilité de la SLGRI   |
|---|---|
| <i>Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</i> | <p>L'organisation de la gouvernance sur le territoire marmandais est un axe qui est développé dans le cadre de la SLGRI.</p> <p>VGA exerce par anticipation la compétence GE-MAPI, depuis septembre 2015. Le constat de superposition de compétences est fait sur le territoire, notamment entre VGA et les syndicats de rivière.</p> <p>Les compétences des différents acteurs du territoire doivent être clairement définies. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques serait déléguée aux syndicats de rivière, notamment pour la mise en œuvre des Plan Pluriannuels de Gestion des cours d'eau du territoire, en cours de révision.</p> |
| <i>Réduire les pollutions</i>   | <p>La stratégie prévoit des actions d'information et de sensibilisation des propriétaires et des entreprises pour une meilleure intégration du risque inondation vis-à-vis des infrastructures (y compris les bonnes pratiques concernant le stockage des matériaux et produits polluants).</p> <p>Par ailleurs, une action sera également menée auprès des gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement afin qu'ils identifient les ouvrages les plus vulnérables aux inondations, pouvant notamment être source de pollution en cas de sinistre.</p>   |
| <i>Améliorer la gestion quantitative</i>  | <p>L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau n'est pas un objectif de la SLGRI, qui concerne essentiellement la gestion du risque inondation. Toutefois, les objectifs et les actions envisagées de la stratégie ne vont pas à l'encontre de cette orientation du SDAGE Adour Garonne</p>  |

| Orientations fondamentales  | Compatibilité de la SLGRI   |
|---|---|
| <p><i>Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</i></p> | <p>Les Plan Pluriannuels de Gestion des cours d'eau sont en cours de révision, permettant une gestion cohérente des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.</p> <p>Le SDAGE préconise également de réduire la vulnérabilité et les aléas inondation. La SLGRI a pour objectif de répondre à cet enjeu.</p> <p>Elle prévoit en particulier la réalisation d'une étude hydraulique globale du territoire, qui permettra d'améliorer la connaissance des aléas inondations, mieux comprendre le fonctionnement des digues et leur intérêt et proposer différents scénarii d'aménagements pour un système d'endiguement efficace par le biais d'une analyse multicritère (intégrant une analyse coût bénéfice). Dans ce cadre, les possibilités d'ouverture de champs d'expansion des crues, favorisant le ralentissement dynamique, seront également étudiées</p> |

**Tableau 4 : Compatibilité avec le SDAGE**

## 7.2 Le SAGE Vallée de la Garonne

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le territoire de la SLGRI recoupe le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne portés et animés par le SMEAG.

| SAGE                               | Etat d'avancement   | Enjeux   |
|------------------------------------|---|--|
| <p><b>Vallée de la Garonne</b></p> | <p><b>En cours d'élaboration</b></p> <p>Consultation du Comité de Bassin : 12/2006</p> <p>Création de la CLE : 10/12/2010</p> <p>Etat des lieux validé : 20/02/2014</p> <p>Diagnostic validé : 01/07/2015</p> <p>SAGE en cours d'écriture</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des déficits quantitatifs actuels et anticipation du changement climatique</li> <li>- Développement de politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation avec cohérence amont/aval</li> <li>- Meilleure connaissance de la ressource en eau, réduction des pressions et des impacts sur la qualité de l'eau</li> <li>- Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</li> <li>- Retour au fleuve, vallée, affluents et canaux pour vivre avec et le respecter</li> </ul> |

**Tableau 5 : Caractéristiques du SAGE Garonne**

Le tableau ci-après analyse la compatibilité de la stratégie avec les enjeux mis en avant vis-à-vis du risque inondation relatif au territoire marmandais.

| Enjeux identifiés dans le SAGE  | Compatibilité de la SLGRI   |
|---|---|
| <i>Améliorer la culture du risque</i>   | <p>Un des objectifs de la stratégie est d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation. Il est ainsi prévu plusieurs actions qui permettront de développer la culture du risque auprès de la population, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de repères de crue</li> <li>- Actions de communication auprès du grand public (plaquette / site internet), des scolaires</li> <li>- Accompagnement des élus pour l'information des populations</li> <li>- Création d'une base de données documentaires sur les crues passées</li> </ul> |
| <i>Veiller à ce que la mise en place de la SLGRI au niveau du TRI de Marmande prenne bien en compte les problématiques aval et amont (TRI Agen et TRI Bordeaux)</i> | <p>Une action spécifique de la stratégie vise justement à s'assurer de la cohérence de gestion avec l'amont et l'aval du territoire marmandais, sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG.</p>   |
| <i>Intégration de la dimension restauration des milieux aquatiques et humides dans les programmes de gestion des ouvrages de protection</i>                         | <p>La stratégie prévoit l'étude des possibilités d'expansion des crues sur la plaine de Garonne, au travers de l'étude globale du territoire pour la définition du système d'endiguement.</p>   |
| <i>Optimiser l'émergence et l'organisation de maîtrise d'ouvrage</i>  | <p>L'organisation de la gouvernance sur le territoire marmandais est un axe qui est développé dans le cadre de la SLGRI.</p> <p>VGA exerce par anticipation la compétence GEMAPI, depuis septembre 2015. Le constat de superposition de compétences est fait sur le territoire, notamment entre VGA et les syndicats de rivière.</p> <p>Les compétences des différents acteurs du territoire doivent être clairement définies. Il est en même pour l'organisation interne de VGA.</p>   |

**Tableau 6 : Compatibilité avec le SAGE**

## 8 Annexes

- 1- Tableau de correspondance entre les dispositions du PGRI et les actions de la SLGRI
- 2- Arrêté préfectoral portant sur l'organisation administrative et la désignation des parties prenantes concernées par la SLGRI du TRI Tonneins-Marmande
- 3- Comptes rendus des comités de pilotage et comités techniques
- 4- Diagnostic complet du territoire
- 5- Arrêtés préfectoraux :
  - a. arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne
  - b. fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI du bassin Adour Garonne
- 6- Extrait du cahier des charges PAPI 3 et de la documentation FEDER pour les financements possibles



# HYDRETUDES

Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'œuvre

## Conseil - Etudes - Maîtrise d'œuvre - Assistance technique - Formation

### Eau et infrastructures hydrauliques

- Eau potable/Traitement
- Irrigation
- Eau usée/Épuration
- Eau pluviale
- Risques naturels
- Aménagements fluviaux et portuaires
- Digues, ouvrages de protection

### Environnement aquatique

- Gestion des ressources
- Préservation, restauration, valorisation
- Développement durable
- Réglementation



#### Siège social Centre technique principal

851 Route de Champ Furlon  
34 370 ARGONAY

Tél : 04 50 27 27 26  
Fax : 04 50 27 25 54  
contact@hydretudes.com

#### Agence Dauphiné-Provence

3, rue Parnet  
36 200 WOMANS SUR ISERE

Tél : 04 75 45 34 37  
Fax : 04 75 31 04 37  
contact-rosone@hydretudes.com

#### SARL Océan Indien

« Les Créoles »  
8-10 rue Axel Domest  
97 410 SAINT PIERRE

Tél : 02 62 96 82 45  
Fax : 02 62 92 89 05  
Contact.merino@hydretudes.com

#### SARL Alpes du Sud

Bât 2 - 1065 Forest d'Entrals  
29, rue du Forest d'Entrals  
05 000 GAPE

Tél : 04 92 22 33 46  
Fax : 04 92 22 87 83  
contact-305@hydretudes.com

#### SARL Grand Sud-Pyrénées

18 bis, Chemin du Chapitre  
31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 22 02 44  
Fax : 05 62 24 08 35  
contact-casteln@hydretudes.com

#### Agence Sud-Ouest

41, Rue des Fontaines  
64 200 LÈZE

Tél : 04 59 27 02 36  
contact-bouise@hydretudes.com

#### SARL Alpes du Nord

Alpexpo  
50, Vaire Albert Einstein  
73 800 FRANCIN

Tél : 04 79 96 44 17  
Fax : 04 79 23 88 59  
contact-avoire@hydretudes.com